



Préparation du Contrat Global pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie



Diagnostics viticole et agricole



Préparation du Contrat Global pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie



Diagnostic viticole

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Diagnostic Vignoble | 2 |
| <i>A - Place du vignoble axonais au sein du vignoble champenois.....</i> | <i>2</i> |
| <i>B - Les grandes caractéristiques du milieu : des conséquences en terme de choix techniques et de vulnérabilité du milieu</i> | <i>3</i> |
| 1. Le choix du porte greffe est conditionné par le milieu..... | 3 |
| 2. La sensibilité du milieu au lessivage..... | 4 |
| 3. La sensibilité du milieu à l'érosion | 4 |
| <i>C - L'organisation du foncier.....</i> | <i>4</i> |
| 1. Des parcelles de petite taille, un parcellaire éclaté..... | 4 |
| 2. Un vignoble jeune | 5 |
| <i>D - Pratiques culturales et impacts sur le milieu</i> | <i>5</i> |
| 1. Le travail du sol | 6 |
| 2. Le désherbage | 6 |
| 3. La couverture des sols..... | 7 |
| 4. La protection du vignoble contre les maladies et ravageurs..... | 12 |
| 5. La confusion sexuelle..... | 12 |
| 6. La mise en œuvre des produits phytosanitaires..... | 13 |
| 7. La fertilisation..... | 14 |
| <i>E - Qualité de l'eau et contexte champenois</i> | <i>15</i> |
| 1. La viticulture raisonnée..... | 15 |
| 2. Le Plan Eau | 15 |
| 3. L'Arrêté Préfectoral Interdépartemental | 16 |
| 4. Organisation..... | 16 |
| <i>F - De la vinification à la commercialisation.....</i> | <i>16</i> |
| 1. Le mode de faire valoir | 16 |
| 2. Le pressurage | 17 |
| <i>G L'aménagement hydraulique du vignoble.....</i> | <i>17</i> |

I. Diagnostic Vignoble

L'objectif du diagnostic viticole est de mettre en évidence les impacts environnementaux (positifs ou négatifs) des pratiques des viticulteurs et de proposer des actions correctives ou de mise en valeur du travail réalisé.

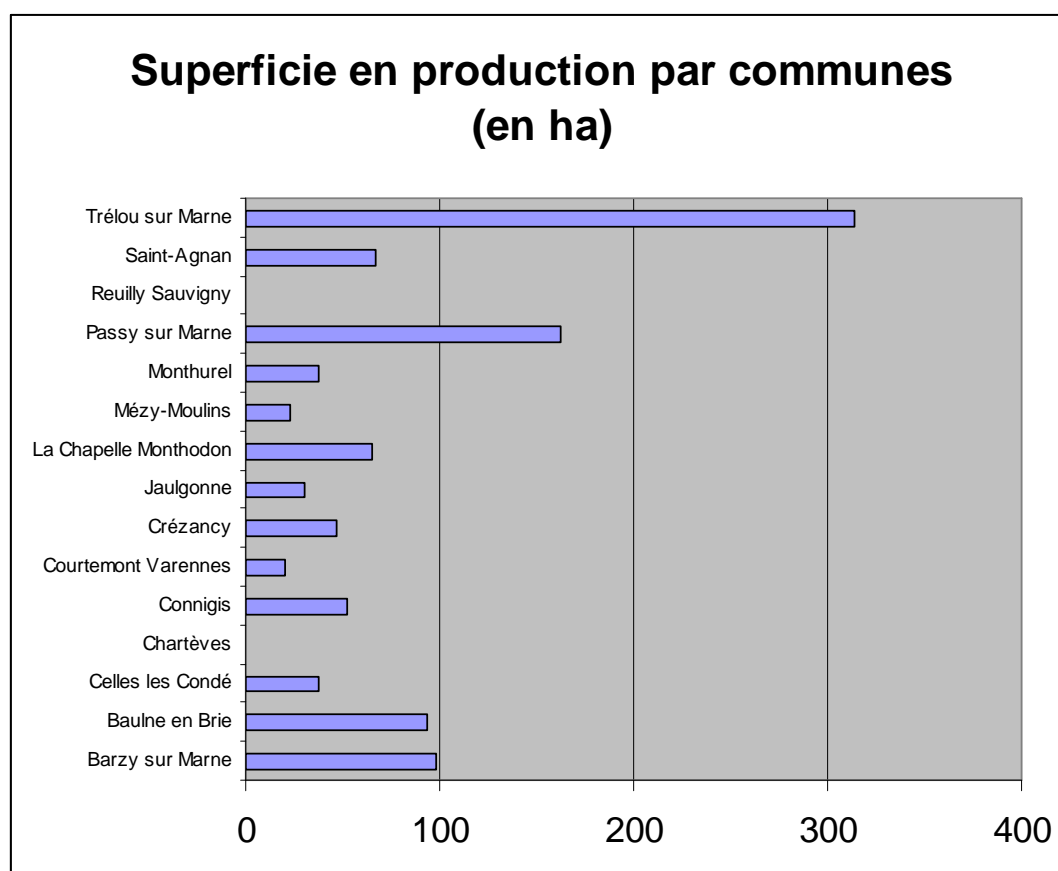
Ce diagnostic présente des données à l'échelle du canton de CONDE-EN-BRIE. Il inclura donc les communes de PASSY-SUR-MARNE, MEZY-MOULINS et REUILLY-SAUVIGNY. Ces données proviennent essentiellement du RGA, du CIVC, de la COVAMA et du GDV.

A - Place du vignoble axonais au sein du vignoble champenois

Le vignoble Axonais est situé dans le Sud du département de l'Aisne, dans la partie Ouest de l'AOC Champagne. Les spécificités du terroir axonais donnent à ce champagne sa typicité.

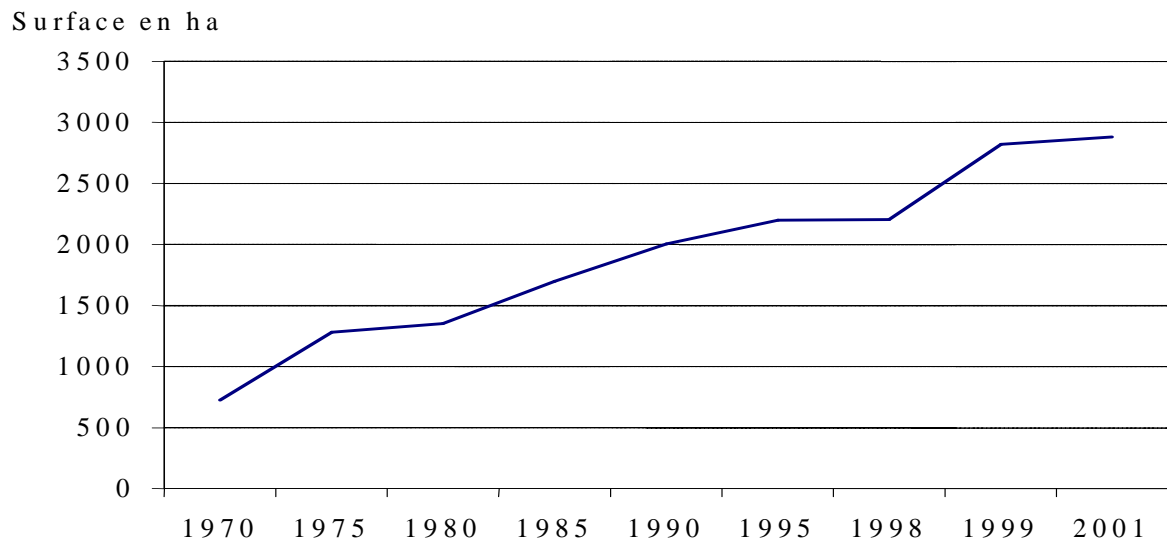
Le vignoble axonais occupe plus particulièrement les versants de la vallée de la Marne et ses affluents (le Dolloir, le Dompnin et le Surmelin). La surface en production est de 2 939 hectares, ce qui représente 9 % des 31 810 ha de surfaces productives dans l'appellation Champagne (récolte 2005. Données CIVC).

Le canton de Condé présente 1 048 ha de surfaces productives, soit 36 % du vignoble axonais (cf. limite de la zone AOC pour le canton de Condé en **Annexe 1**). Ces surfaces sont réparties sur 15 communes de la façon suivante :



Source CIVC 2005

Evolution des surfaces plantées dans le département de l'Aisne



Source : C.I.V.C, 2001

Depuis les années 70, sous l'impulsion de l'ensemble des acteurs viticoles (valorisation du Champagne comme produit de luxe), la zone d'appellation Champagne a augmenté régulièrement et assez fortement. Après 1999, on tend vers une stagnation des superficies de la zone d'appellation. Celle-ci est liée à la restriction des droits de plantation délivrés par l'INAO (Institut National des Appellation d'Origine). En effet, les professionnels cherchent à maintenir les prix en limitant la production.

B - Les grandes caractéristiques du milieu : des conséquences en terme de choix techniques et de vulnérabilité du milieu

Le milieu naturel influence les choix techniques des viticulteurs, en retour les pratiques ont un impact sur le milieu. Le but de cette partie est :

- de montrer en quoi le milieu influence certaines pratiques
- d'identifier la vulnérabilité du milieu à ses pratiques.

1. Le choix du porte greffe est conditionné par le milieu

Le choix du porte greffe est une étape clé de la gestion du vignoble. En effet, de ce choix découle la bonne implantation de la vigne, sa vigueur, la qualité et la quantité de raisin produit... En deux mots, le choix du porte greffe détermine en grande partie le potentiel de rendement de la vigne et cela pour une durée de 30 à 40 ans.

- Le porte greffe doit être adapté aux types de sols et notamment aux terres argilo-calcaires et sableuses des bordures de plateau. Une étude pédologique complétée par des analyses de sol est les outils utilisés pour raisonner ce choix. Un choix raisonné permet notamment de limiter les risques de chlorose (effet toxique lié à la teneur en calcaire)
- Le cépage doit être adapté au risque de gel. En effet, le vignoble champenois est l'un des plus nordiques. Les risques de gel sont importants en sortie d'hiver.

- De fait, les viticulteurs choisissent des cépages à cycle de développement court : le débourrage a lieu tardivement à une période où la probabilité de gel est plus faible.

Le cépage dominant dans le canton de Condé est le Pinot Meunier (présent à plus de 81 %). Son adaptation y est bonne du fait d'un cycle végétatif plus court. Son débourrement plus tardif lui permet d'être moins assujéti au gel de printemps. Le Pinot Noir est également présent (15 % de la superficie du vignoble). Enfin, le Chardonnay représente 4 % de la superficie du vignoble (*données C.I.V.C., 2002*).

2. La sensibilité du milieu au lessivage

Comme on l'a vu précédemment, les terres de bordure de plateau sont les plus sensibles au lessivage (sols peu profonds et/ou sableux reposant sur des couches géologiques perméables). La carte de sensibilité du lessivage du vignoble est située en **Annexe 2** montre parfaitement cette répartition.

3. La sensibilité du milieu à l'érosion

Le vignoble axonais est présent sur de nombreux coteaux. Leurs pentes sont fréquemment supérieures à 14 % comme le montre la carte en **Annexe 3**. Ces éléments induisent une sensibilité importante des coteaux aux phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Vu la disposition des parcelles, le phénomène de ruissellement est inévitable mais en fonction des pratiques des viticulteurs (notamment en ce qui concerne le travail du sol et l'enherbement mais aussi de l'organisation du foncier) ce ruissellement peut être considérablement réduit.

C - L'organisation du foncier

Les vignes sont plantées pour une période de 30 à 40 ans. Or, l'organisation du foncier joue un rôle considérable dans la mise en œuvre de certaines pratiques et peut avoir un impact sur le milieu naturel. L'organisation du foncier est donc un élément important à prendre en compte tant dans l'animation que dans l'évaluation des risques.

1. Des parcelles de petite taille, un parcellaire éclaté

a) Un parcellaire éclaté entre une multitude de récoltants

Taille moyenne des parcelles cadastrales : 8 ares. Les parcelles exploitées sont plus grandes, mais on ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet.

Nombre d'axonais exploitant au moins une parcelle sur le territoire du canton : 259.
Pour 11 communes (sur les 15 viticoles du canton) : 350 marnais. Il y a donc plus d'exploitants marnais dans l'Aisne que d'exploitants axonais.

Si on extrapole à 700 le nombre d'exploitants, répartis sur 1 070 ha plantés, on obtient une moyenne de 1,5 ha par exploitant.

Cet éclatement du parcellaire pose un problème en terme d'animation et de diffusion des nouvelles pratiques. D'autant plus que, sans disposer de chiffres précis, on peut affirmer que la proportion de doubles actifs est importante ; cette population est la plus difficile à toucher.

En effet, pour qu'une technique destinée à limiter les risques de pollution ait un impact, il est nécessaire de créer un "mouvement de masse". Plus le nombre d'exploitants est important, plus le travail d'animation et de sensibilisation l'est aussi.

2. Un vignoble jeune

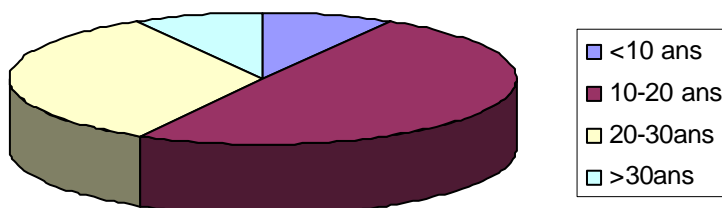
58 % des vignes du secteur de Condé ont moins de 20 ans. Le vignoble est donc relativement jeune. Par comparaison, en 2001, seuls 29 % du vignoble champenois était âgé de moins de 20 ans.

Tableau 1 - Age du vignoble

| | Vignoble du canton de Condé | Vignoble de l'Aisne | Vignoble du Champagne |
|---------------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Moins de 10 ans | 8 % | 15 % | 24 % |
| De 10 à 20 ans | 50 % | 38 % | 5 % |
| De 20 à 30 ans | 24 % | 27 % | 30 % |
| Plus de 30 ans | 8 % | 20% | 41 % |
| Renouvellement des vignes | 2 % (estimation sur les données de la COVAMA) | | 2 % |

Le renouvellement des vignes âgées concerne chaque année environ 2 % des surfaces en production sur l'ensemble de la Champagne. Cette donnée rejoint celle de la COVAMA (surface de replantation actuelle annuelle environ égale à 10 hectares sur un ensemble de 605 ha).

Répartition par tranches d'age des vignes exploitées sur le canton de Condé (2002)



La plantation des vignes est un moment clé notamment pour limiter les longueurs de rang. Or, les vignobles du secteur sont jeunes, d'où la nécessité de recourir à l'arrachage de pieds pour couper les rangs.

D - Pratiques culturales et impacts sur le milieu

La production de raisins en quantité et en qualité nécessite un certain nombre d'interventions :

- le désherbage : limiter la concurrence entre la vigne et les mauvaises herbes pour les éléments minéraux et l'eau
- la protection contre les parasites (insectes et champignons) : limiter l'impact des prédateurs de la vigne
- la fertilisation : apports des éléments nutritifs nécessaires à la plante et non disponibles en quantité suffisante dans le sol

Vous sont présentées dans cette partie les différentes techniques utilisées et leurs impacts sur le milieu.

1. Le travail du sol

Le travail profond du sol (15 cm) permet la formation de mottes qui s'opposent au ruissellement et par la même ralentissent les transferts de matières actives dans le milieu. En Champagne, cette technique d'entretien des sols est actuellement peu pratiquée.

2. Le désherbage

Le désherbage chimique a des conséquences environnementales notables. D'une part, le ruissellement des eaux peut entraîner les molécules liées ou non aux sédiments vers les eaux superficielles. D'autre part, suivant les propriétés du sol ces mêmes molécules peuvent être entraînées par lessivage vers les nappes phréatiques. Dans les parcelles en pente, les phénomènes d'entraînement par ruissellement peuvent être les plus importants.

a) Le désherbage chimique

Deux techniques coexistent :

- Une méthode préventive : cette technique, encore fréquemment adoptée, consiste à désherber en une seule application avant le débourrement de la vigne avec un pré-levée. Un traitement de rattrapage peut s'avérer nécessaire avec un post-levée en été.
- Une méthode curative : un herbicide de pré-levée est appliqué à dose réduite en pré-débourrement de la vigne puis est suivi d'un post-levée si cela s'avère nécessaire.

Ces pratiques de désherbage, permettant un "non envahissement" de la flore adventice dans les parcelles de vignes

b) L'enherbement naturel maîtrisé

Cette technique consiste à tolérer la flore adventice pendant le repos végétatif et à la maîtriser ensuite, pour éviter tout effet concurrentiel, par un désherbage raisonné à l'aide d'herbicide de post-levée exclusivement (CORPEN, 1999).

Bien que l'enherbement naturel maîtrisé permette de limiter la quantité de produits phytosanitaires utilisés, il n'est pas forcément à conseiller sur l'ensemble de l'exploitation. En effet, en cas d'année pluvieuse, les risques d'envahissement non contrôlés sont importants. Or, un viticulteur maîtrisant mal cette technique risque d'être rapidement envahi d'où un recours massif aux désherbants et un rejet de la technique.

c) Le désherbage mécanique

Cette technique consiste à gérer les herbes sur la parcelle par un travail superficiel du sol ("binage"). Elle vise à limiter le nombre de désherbants appliqués sur la parcelle.

Le désherbage mécanique peut être réalisé dans et sous le rang. A priori cette technique est auto-suffisante (désherbage mécanique inutile là où le sol a été travaillé mécaniquement). Cependant, en fonction des conditions climatiques un désherbage chimique peut être nécessaire.

d) Le désherbage thermique

Cette technique est très peu utilisée. Les inconvénients sont assez importants :

- son coût
- des rejets importants de CO₂ dans l'atmosphère
- des risques de brûlures de la vigne.

A cause de ces différents aspects négatifs, cette technique reste plus que marginale. Par ailleurs, cette technique permet uniquement de désherber dans le rang, il est donc nécessaire d'utiliser une méthode complémentaire pour gérer les mauvaises herbes sous le rang.

Tableau 2 - Les différentes techniques de désherbage et leur importance sur le territoire

| Méthode de désherbage | | Stratégie | % du vignoble axonais concerné | Quantité de produits utilisés | Difficulté ou risque lié à la mise en œuvre |
|-------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---|
| Désherbage chimique | en pré-levée | non envahissement | 18% | +++ | <ul style="list-style-type: none">• Respect des périodes (risque de phyto-toxicité pour la vigne)• Conditions d'application (sol humide) |
| | pré et post levée | non envahissement | 51% | ++ | |
| | post-levée | Enherbement Naturel Maîtrisé | 31% | + | <ul style="list-style-type: none">• Risque d'envahissement |
| Le désherbage mécanique | | | 3.6% | + | <ul style="list-style-type: none">• Coût, achat de matériel• Un désherbage chimique complémentaire peut être nécessaire |
| Le désherbage thermique | | | 0% | + | <ul style="list-style-type: none">• Coût, rejet de CO₂• Ne peut être utilisé seul |

Source : Etude COVAMA, campagne 2005, données sur 471ha

Le désherbage chimique peut être complété par un désherbage mécanique ou thermique ce qui permet de limiter le nombre de désherbants chimiques, mais il n'est jamais complètement absent sauf en viticulture biologique.

3. La couverture des sols

Différentes techniques d'enherbement permettent de limiter le ruissellement sur les parcelles. Ces techniques sont caractérisées par la densité du couvert et la durée d'implantation.

a) L'Enherbement Naturel Maîtrisé

Cette technique consiste à tolérer la flore adventice pendant le repos végétatif (pas de concurrence entre vigne et mauvaises herbes à cette période) et à la maîtriser ensuite, pour éviter tout effet concurrentiel, par un désherbage raisonné à l'aide d'herbicides de post-levée exclusivement (CORPEN, 1999).

31 % des surfaces exploitées sont désherbées uniquement avec des post levées (données COVAMA sur 457 ha en 2005. En 2002 ce chiffre n'était encore que de 24 %).

Etant donné qu'il s'agit d'un enherbement naturel, le couvert est de faible densité. Cette technique limite faiblement le ruissellement et lessivage de l'azote.

b) L'enherbement hivernal

Une espèce est semée avant la période hivernale de façon à laisser un tapis d'herbe durant l'hiver. La destruction de l'espèce en place est réalisée mécaniquement ou chimiquement avant le débourrement de la vigne.

Cette technique tend à se développer sur le vignoble. Les chiffres de l'enquête COVAMA ont ainsi fortement évolué entre 2002 et 2005 : de 0 % à 15 %.

Cette technique limite le ruissellement et le lessivage de façon plus efficace que l'enherbement spontané. Elle peut constituer un premier pas pour les viticulteurs réticents à l'enherbement permanent des vignes.

c) L'enherbement permanent

Cette technique consiste à maintenir toute l'année un tapis d'herbe (semé ou spontané) à un niveau acceptable de compétition pour la vigne. La vigne peut être enherbée dans tous les interlignes ou un interligne sur deux. En cas d'enherbement, le rang est désherbé chimiquement et l'inter rang mécaniquement. Dans le cas d'un enherbement de tous les rangs, la surface traitée est réduite de deux tiers par rapport à un non enherbement (CORPEN, 1999).

10 % des surfaces exploitées sont enherbées de manière permanente, partiellement ou totalement (données COVAMA 2005, sur 450 ha).. Ce chiffre n'était que de 3 % en 2002.

Cette technique est la plus efficace pour limiter le ruissellement et le lessivage mais elle est encore peu employée.

Le faible développement de cette technique s'explique par le fait qu'il s'agit d'une méthode nouvelle qui prend le contre pied de ce qui a été fait jusqu'à présent. Par ailleurs, les risques pour la vigne ne sont pas nuls :

- concurrence : en sols peu profonds et pauvres, la concurrence hydrique et azotée peut être trop importante et pénaliser la vigne,
- risque de gelée : l'herbe maintient une atmosphère humide qui peut favoriser la gelée, l'herbe joue le rôle d'un isolant, la chaleur du sol n'est pas restituée d'où des températures plus froides aux pieds des vignes enherbées

Pour aider les viticulteurs dans le choix des parcelles à implanter en priorité, le CIVC a quantifié le risque de concurrence hydrique à partir de la carte des sols. Pour chaque zone, une couleur est affectée (vert, orange, rouge) en fonction du risque pour la parcelle. Un exemple de carte est présentée en **Annexe 4** pour la commune de LA CHAPELLE MONTHODON.

Mais le choix de la mise en place ou non d'un couvert herbacé ne peut se faire qu'après une étude plus approfondie à la parcelle (comportement des vignes, profondeur et type de sol ...).

d) L'enherbement des contours des parcelles viticoles

L'enherbement des contours des parcelles viticoles est un excellent frein à l'érosion. A l'échelle de l'AOC Champagne, 79 % des fourrières étaient enherbées en 2005 (*étude présentée lors de l'Assemblée Générale de l'AVC en Janvier 2006*).

e) Les mulchs

La couverture du sol par des écorces, du fumier ou un mélange des deux est souvent adoptée pour limiter l'érosion dans les vignobles en pente. Par ailleurs, l'augmentation de la teneur en matière organique et de l'activité biologique des sols qui en résulte laisse penser que la fixation et la dégradation des produits phytosanitaires sont ainsi facilitées. Cette pratique est fréquemment rencontrée dans le vignoble axonais.

D'après des données de la COVAMA sur 367 hectares renseignés, 15 % des surfaces ont reçu en 2002 un amendement organique de masse (comprenant : les fumiers, les écorces, les écorces + fumier). Ce chiffre ne représente pas la totalité des surfaces ayant une couverture de sol par des mulchs puisque les apports peuvent être renouvelés que tous les 3 ans. Cependant, ces données montrent que cette pratique est plus développée que d'autres, tel que l'enherbement.

Ces différentes techniques permettent de réduire le ruissellement de l'eau sur les parcelles. Par contre elles ne sont pas utilisables partout. D'où l'intérêt de développer une animation spécifique sur ces différentes pratiques de façon à aider les viticulteurs à choisir la solution la plus adaptée et la plus efficace pour une situation donnée.

Dans le tableau ci-dessous sont comparées les principales techniques de couverture du sol. Les pourcentages d'utilisation sont issus de 3 sources :

- Enquête COVAMA auprès de ses sociétaires sur la saison 2005
- Enquête CIVC à l'échelle de la Champagne de 2005
- Enquête de la Chambre d'Agriculture sur la commune de LA CHAPELLE MONTHODON en 2005 (*15 réponses pour un total de 60 ha*).

Ces enquêtes sont reprises dans les tableaux suivants.

Tableau 3 - Les différentes techniques de couverture du sol et leur extension dans le vignoble

| Technique de couverture du sol | % d'utilisation actuelle de cette pratique | | | Durée d'enherbement | Densité d'enherbement | Impacts | | | Difficulté ou risque lié à la mise en œuvre de ces techniques |
|--|--|---------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|--|------------------------|---|
| | Covama | AOC Champagne | La Chapelle Monthodon | | | Réduction du risque de ruissellement | Réduction des quantités de produits phyto utilisés | Réduction du lessivage | |
| L'enherbement naturel maîtrisé | 31 % | | | Automne hiver | + | ↓ | ↓ | + | Observations parcellaires |
| L'enherbement hivernal | 15 % | 4 % | 3 % | Automne hiver | ++ | ↓↓ | ↓ | ++ | |
| L'enherbement permanent | 10 % | 8 % | 7 % | Toute l'année | +++ | ↓↓↓ | ↓↓ | +++ | Pas possible partout Surcoût Surcharge de travail Adaptation du matériel |
| Enherbement des contours de parcelles | 85 % | 79 % | 82 % | Toute l'année | +++ | ↓ | | + | |
| Mulch, Ecorces | 15 % | 32 % | 65 % | | | ↓↓ | → mais augmente probablement la capacité de biodégradation des sols | - | |

4. La protection du vignoble contre les maladies et ravageurs

Pour assurer une production de quantité et de qualité suffisante et saine, différents types de protection de la vigne existent. La lutte dite d'assurance qui consiste à traiter d'une manière systématique durant toute la période de risque. Aujourd'hui, elle est totalement déconseillée. La seconde, la protection raisonnée a, quant à elle, trois grands objectifs : "préserver le potentiel de récolte en qualité et en volume, de maintenir ou de rétablir les équilibres biologiques naturels de l'agrosystème, de respecter l'homme, l'environnement et la qualité des terroirs" (Guide des pratiques, Le vigneron Champenois, 2003). Le raisonnement des interventions est, dans ce cas, adapté aux risques réels et tient compte des bonnes pratiques agricoles. Cette démarche (largement diffusée par les préconisateurs) permet de limiter les pertes de produits phytosanitaires dans le milieu.

Aucune donnée chiffrée ne permet de connaître la proportion de viticulteurs utilisant l'une ou l'autre de ces techniques.

Plusieurs maladies et ravageurs de la vigne nécessitent une intervention phytosanitaire spécifique. Au cours d'une campagne, le climat, les pratiques culturales, le cépage, le porte-greffe sont autant de facteurs pouvant faire varier le nombre d'interventions. Une quinzaine de traitements est en moyenne appliquée annuellement en comptant les interventions de désherbage.

En 2005, d'après les données du groupe COVAMA (représentant 457 hectares), 9,5 traitements ont été réalisés en moyenne contre le mildiou, 7,3 contre l'oidium et 2,8 contre le botrytis. Ces chiffres sont stables par rapport à 2002.

Il faut noter que certains mélanges de produits phytosanitaires autorisés peuvent être appliqués sur les parcelles et que certains produits peuvent également avoir une double action. Ceci rabaisse le nombre de passages et explique les différences entre nombre de passages/ nombre de traitements.

5. La confusion sexuelle

L'objectif est d'utiliser une méthode de lutte biologique collective afin de limiter, voire de supprimer les traitements insecticides contre les vers de la grappe.

Le principe repose sur une saturation de l'atmosphère en phéromone femelle pour perturber la rencontre entre mâles et femelles et ainsi limiter les accouplements, les pontes et les dégâts.

Les premiers sites se sont mis en place dans l'Aisne dès 1997. En 2006, sur le canton de Condé, les surfaces sous confusion représentaient approximativement 110 ha (soit environ 10 % du vignoble).

Ce pourcentage est en dessous du reste du vignoble champenois. En effet, sur l'ensemble du vignoble champenois, le pourcentage de vigne confuse en 2005 est de 16 %.

| | AOC Champagne | Canton de Condé | Groupe COVAMA |
|-------------------------------|---------------|-----------------|---------------|
| Nombre d'Ha | 5000 | 110 | 93 |
| % de la surface en production | 16 % | 10 % | 20 % |

6. La mise en œuvre des produits phytosanitaires

Les conséquences des produits phytosanitaires sur l'environnement sont d'autant moins importantes qu'un maximum de produit est appliqué sur le végétal à la parcelle.

Pour cela plusieurs dispositifs existent :

A la parcelle :

- les buses anti-dérives, à la fois pour le désherbage et les traitements de couverture
- les dispositifs anti-gouttes, pour éviter des applications non souhaitées en bout de parcelle
- la dilution des fonds de cuve, grâce à une cuve de rinçage sur l'enjambeur

| | Groupe COVAMA | LA CHAPELLE MONTHODON | AOC Champagne |
|-------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| Cuve de rinçage | 65 % | 42 % | 66 % |
| Buses anti-dérive | 26 % | 57 % | 56 % |
| Buses anti-goutte | 87 % | 60 % | 73 % |

Pourcentage des exploitations équipées

Sur le corps de ferme :

- Gestion des fonds de cuve
- Gestion des eaux de lavage du pulvérisateur
- Aire de remplissage sécurisée, grâce à la présence d'une discontinuité hydraulique (cuve intermédiaire, potence,...), d'un volucompteur
- Local phytosanitaire conforme

| | Groupe COVAMA | LA CHAPELLE MONTHODON | AOC Champagne |
|---|---------------|-----------------------|---------------|
| Gestion des fonds de cuve | | 42 % | 66 % |
| Gestion des eaux de lavage du pulvérisateur | | 57 % | 56 % |
| Local phytosanitaire conforme | 27 % | 38 % | 35 % |
| Aire de remplissage sécurisée | 34 % | 60 % | 73 % |

La récupération des bidons :

- participation à la collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)
- participation à la collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)

| | Groupe COVAMA | LA CHAPELLE MONTHODON | AOC Champagne |
|--------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| Participation EVPP | 93 % | 57 % | 87 % |
| Participation PPNU | | 36 % | 74 % |

Des pollutions peuvent être évitées grâce à l'ensemble de ces équipements. Assurer leur développement est important.

7. La fertilisation

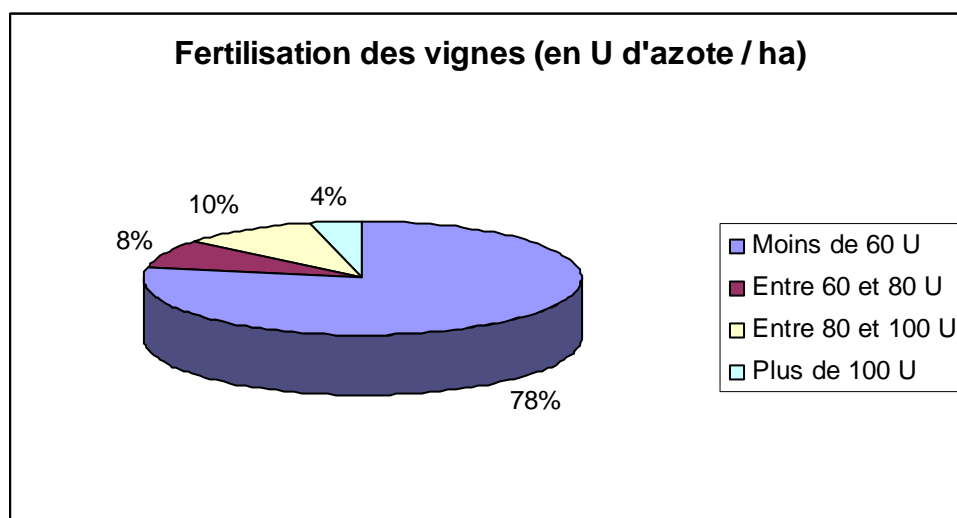
L'objectif du raisonnement de la fertilisation est d'évaluer les besoins de la plante, les fournitures d'azote par le sol et les fournitures d'azote par les matières organiques épandues. Ces différents éléments permettent d'apporter à la culture les éléments qui ne sont pas directement fournis par le sol et les matières organiques.

Pour réaliser ce calcul, les viticulteurs disposent de références sur les fournitures moyennes par types de sols et sur les apports par les matières organiques (écorces, fumiers, sarments ...). Cependant, il est plus que recommandé d'appuyer le calcul sur des références parcellaires (analyses de sol, foliaires ...) plutôt que d'utiliser des moyennes.

Cependant dans le vignoble il est fréquent que les laboratoires d'analyses ne fournissent pas d'interprétation pour les analyses de sols. Celle-ci est faite par la coopérative ou le technicien. Par ailleurs, l'interprétation des analyses foliaires est encore sujette à caution. Ce qui explique le faible recours à cette technique.

a) L'azote

Les besoins de la vigne sont peu importants en éléments azote (besoins couverts avec moins de 50 unités par hectare et par an). En effet, en cas d'apport excessif la partie végétative (feuille) se développe trop (vigueur excessive) ce qui peut augmenter fortement la sensibilité aux maladies cryptogamiques.



Source : Etude COVAMA, campagne 2005, donnée sur 457ha

D'après les résultats de la COVAMA, au moins 30 % des vignes sont surfertilisées (ce chiffre était de 40 % en 2002). Des efforts sont encore à faire pour limiter les apports d'azote. Ces excès sont à mettre en relation avec "la non prise en compte" de la libération d'éléments minéraux contenus dans les amendements ou encore les sarments laissés au sol. Une animation spécifique sur le raisonnement de la fertilisation dans les B.A.C. permettrait d'améliorer le raisonnement des pratiques par les viticulteurs.

b) Les autres éléments : P, K, Mg

Le raisonnement de la fertilisation pour ces éléments se base sur le même principe que pour l'élément azote.

C'est là encore un travail de fond sur les principes de raisonnement de la fertilisation qui doit être explicité auprès des viticulteurs en utilisant les outils disponibles aujourd'hui (analyses de sol et leur interprétation).

30 % des adhérents du GDV ont réalisé une analyse de sol en 2004.

E - Qualité de l'eau et contexte champenois

1. La viticulture raisonnée

La recherche de l'excellence conduit depuis de nombreuses années les opérateurs champenois à adopter progressivement les pratiques les plus respectueuses de l'environnement. Les enjeux à court, moyen et long terme sont multiples : protection des ressources en eau, gestion des sous produits, des effluents et des déchets, préservation du terroir, maintien ou développement de la biodiversité, maîtrise des nuisances locales, amélioration de notre efficacité énergétique et réduction de nos émissions de gaz à effets de serre.

La démarche de progrès que constitue la viticulture raisonnée apporte des solutions concrètes à la plupart des questionnements mais l'obtention de résultats probants implique que tout le monde soit en mouvement, c'est-à-dire 15 000 exploitants sur 32 000 ha.

Or, la priorité absolue que représente aujourd'hui la reconquête de la qualité de l'eau se heurte à l'inertie des comportements et au poids des habitudes. C'est pourquoi la profession a décidé d'engager un plan d'action complémentaire, le plan eau interprofessionnel 2005-2010, pour accélérer les nécessaires et inévitables mutations.

2. Le Plan Eau

Officiellement présenté par les deux Présidents de l'interprofession viticole en Novembre 2004, le plan eau est un coup d'accélérateur sur 10 mesures prioritaires extraites du référentiel viticulture raisonnée. (Cf. **Annexe 5**). La profession s'est engagée par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs signée en Avril 2005 entre le Préfet et les Présidents du CIVC, à faire évoluer favorablement les pratiques sur ces 10 points.

Le Plan Eau regroupe 4 objectifs principaux :

- poursuivre la réduction déjà engagée d'utilisation des produits phytosanitaires, notamment herbicides,
- orienter le choix des viticulteurs vers les substances actives qui présentent un risque moindre pour la santé et l'environnement,
- limiter les transferts en limitant efficacement contre le ruissellement,
- améliorer les conditions d'utilisation des produits principalement en amont et en aval des traitements.

Ce Plan d'Action est présenté à l'échelle de l'AOC Champagne avec, dans un premier temps, une implication prioritaire des équipes techniques sur les Bassins d'Alimentation des Captages (BACs) concernés par des non conformités ("eau non conforme pour le critère phytosanitaire"). Les mesures prises par la profession viennent compléter les actions déjà engagées en faveur de la viticulture raisonnée ainsi que les retraits

d'homologation et réductions de doses pour les herbicides, survenus ces dernières années.

3. L'Arrêté Préfectoral Interdépartemental

Parmi les 10 mesures Plan Eau, 3 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdépartemental signé le 21 Avril 2005. Cet arrêté concerne donc l'ensemble de l'AOC Champagne.

Il reprend et reformule 3 premières mesures du plan eau de la manière suivante :

- les contours des parcelles (fourrières, talus, fossés) doivent être enherbés de manière permanente (applicable en Février 2006)
- les exploitants ne doivent plus recourir au désherbage chimique en plein sur l'ensemble des parcelles de leur exploitation (applicable en Février 2006)
- tout désherbage en plein est interdit du 1^{er} Septembre au 31 Janvier (applicable depuis le 1^{er} Septembre 2005)

Une quatrième mesure d'application immédiate concernant l'interdiction de désherber chimiquement les chemins jouxtant les parcelles de vignes a été ajoutée. Elle s'applique aussi bien aux vigneron qu'aux collectivités.

Une commission présidée par le Préfet a pour mission le suivi de l'application de l'arrêté préfectoral.

4. Organisation

L'importance des enjeux justifie la mobilisation et la synergie de l'ensemble des forces vives du développement viticole. Face à l'ampleur de la tâche, toutes les structures susceptibles d'intervenir en conseil ont été sollicitées. Un groupe de travail technique a ainsi été constitué. Outre le CIVC, il regroupe les Chambres d'Agriculture et les GDV des départements de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne, Magister, la Fredonca, les lycées viticoles d'AVIZE et CREZANCY, mais aussi les Maisons Veuve Cliquot Ponsardin et Laurent Perrier ainsi que 3 coopératives, la COVAMA, le Centre Viticole de la Champagne Nicolas Feuillate, l'Union Auboise et 2 conseillers privés.

Ces différentes structures se sont organisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'interprofession pour coordonner des actions de conseil et permettre à une majorité de professionnels de bénéficier de l'appui rapproché d'un technicien pour les accompagner dans la mise en place du plan eau.

F - De la vinification à la commercialisation

1. Le mode de faire valoir

Il existe 4 modes de faire valoir :

- Les viticulteurs sont propriétaires de leurs vignes et vendent eux même leur raisin,
- Les viticulteurs louent des vignes,
- Les viticulteurs payent le propriétaire des vignes avec un pourcentage de la vente du raisin (métayage en espèce),
- Les viticulteurs payent le propriétaire des vignes avec un pourcentage de la récolte (métayage en nature).

Comme le montre le graphique ci-dessous, seul 24 % des vignes plantées dans l'Aisne sont directement exploitées par leurs propriétaires.

| | Vignoble de l'Aisne | Vignoble du Champagne |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| En propre | 24 % | 8 % |
| En métayage espèce | 18 % | 36 % |
| En fermage | 44 % | 11 % |
| En métayage nature | 14 % | 45 % |

2. Le pressurage

Cf le volet artisanat.

G L'aménagement hydraulique du vignoble

L'aménagement hydraulique du vignoble est du ressort des communes ; la Communauté de Communes ayant pris la compétence pour les études. L'avancement des aménagements est très différent suivant les communes, voire même des différents coteaux au sein des communes. Le tableau suivant reprend cet état d'avancement.

Les vignobles de Courtemont et La Chapelle Monthodon sont les deux situés sur un BAC. Les études BAC démontreront l'intérêt ou non d'aménager ces coteaux en priorité à l'avenir.

| | Infos communes | Infos DDAF | Autre info |
|-----------------------------|---|---|--|
| Barzy | Pb de ruissellement | Tvx 95/98. 4 bassins de décantation Rejet Marne | Projet d'un nouveau schéma hydraulivicole suite aux orages de juillet 06 |
| Baulne | Pb de ruissellement 1 bassin de décantation (90 m3) | 2 études toujours en cours 2 secteurs équipés : Monchevret et une partie au dessus de Baulne Rejet Surmelin | |
| Celles les Condé | Pas de projet | Etude simple réalisée | |
| Chartèves | Projet de travaux en 2007 | | Plutôt 2008 1ères plantations 2009? |
| Connigis | Pb de ruissellement Choix d'un bureau d'étude en cours | | |
| Courtemont | Pb de ruissellement Projet d'étude | | |
| Crézancy | Aménagements existants Amélioration à prévoir | Collecte en 97 Bassins de décantation Rejet Surmelin | |
| Jaulgonne | Aménagements faits par Moët | Etude sur les écoulements Vignoble Moët | |
| La Chapelle | | Etudes en 95 | |
| Mézy Moulins | | Collecte réalisée en 97 Bassins de décantation Rejet Surmelin | |
| Monthurel | Etude Chollet (2004) | Etudes faites DIG en projet | |
| Passy | | Stade DIG | 1ers coups de pioche pour juil 08 <i>a priori</i> |
| Reuilly | | - | |
| St Agnan | Etude Chollet | Etude en 96 puis réactualisation | |
| Trélou | | Stade DIG | 1ers coups de pioche pour juil 08 <i>a priori</i> |

Conclusion

Bien qu'avec environ 1000 ha de vignes plantées, la viticulture représente moins de 1/10^{ème} de la SAU du canton, son influence sur la qualité de l'eau est réelle. A cela, deux raisons principales.

- 1/ La situation des vignes : essentiellement sur les coteaux. Les fortes pentes impliquent un fort ruissellement et la situation en coteau implique une proximité avec les cours d'eaux.
- 2/ La forte consommation d'intrants, essentiellement les produits phytosanitaires. L'image d'excellence que véhicule le Champagne à travers le monde incite les vignerons à prendre peu de risques dans leurs pratiques, afin d'assurer la qualité de la récolte. Cette assurance récolte n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

Deux captages sont concernés par l'activité viticole sur la zone : LA CHAPELLE MONTHODON et COURTEMONT VARENNES. Pour ces captages des pistes d'amélioration sont possibles. Voici une liste de propositions avec indiquées, la nature de la pollution visée.

| | Limiter les pollutions | | |
|--|------------------------|-----------|---------------------|
| | diffuses dues | | ponctuelles dues |
| | aux phytosanitaires | à l'azote | aux phytosanitaires |
| Confusion sexuelle | | | |
| Enherbement des inters rangs (ENM ou semé permanent) | | | |
| Enherbement hivernal des inters rangs | | | |
| Désherbage mécanique sous le rang | | | |
| Pose d'écorces dans l'inter rang | | | |
| Suivi de la fertilisation | | | |
| Equiper les pulvérisateurs de dispositifs anti-dérive, anti-goutte | | | |
| Equiper les installations de dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires | | | |
| Diminution de la longueur des rangs | | | |
| Respecter au mieux les seuils d'intervention phytosanitaires | | | |

Glossaire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

CIVC : Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

COVAMA : Coopérative Vinicole de la Vallée de la Marne

GDV 02 : Groupement de Développement Viticole de l'Aisne

RGA : Recensement Général Agricole



Préparation du Contrat Territorial pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie

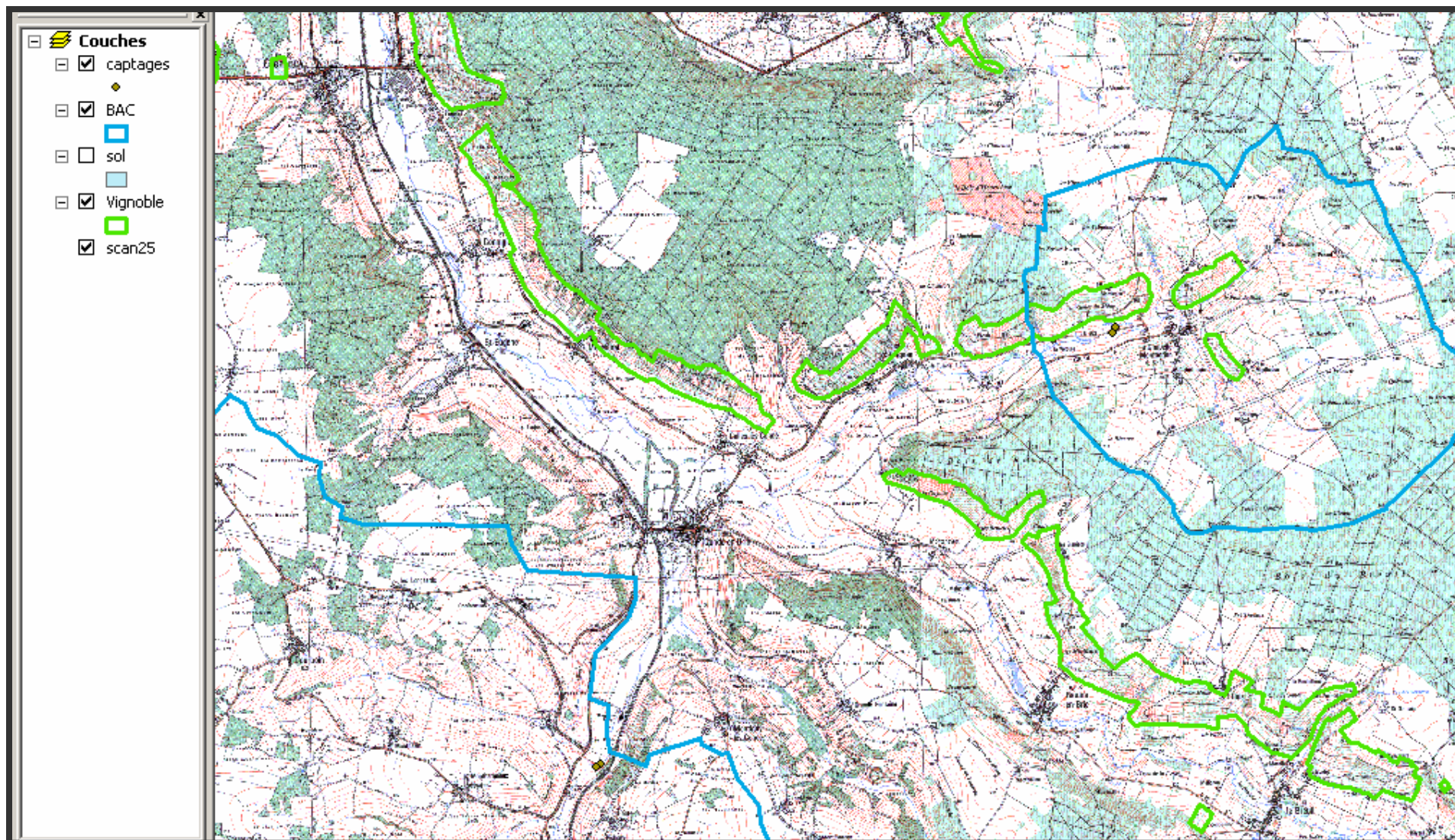


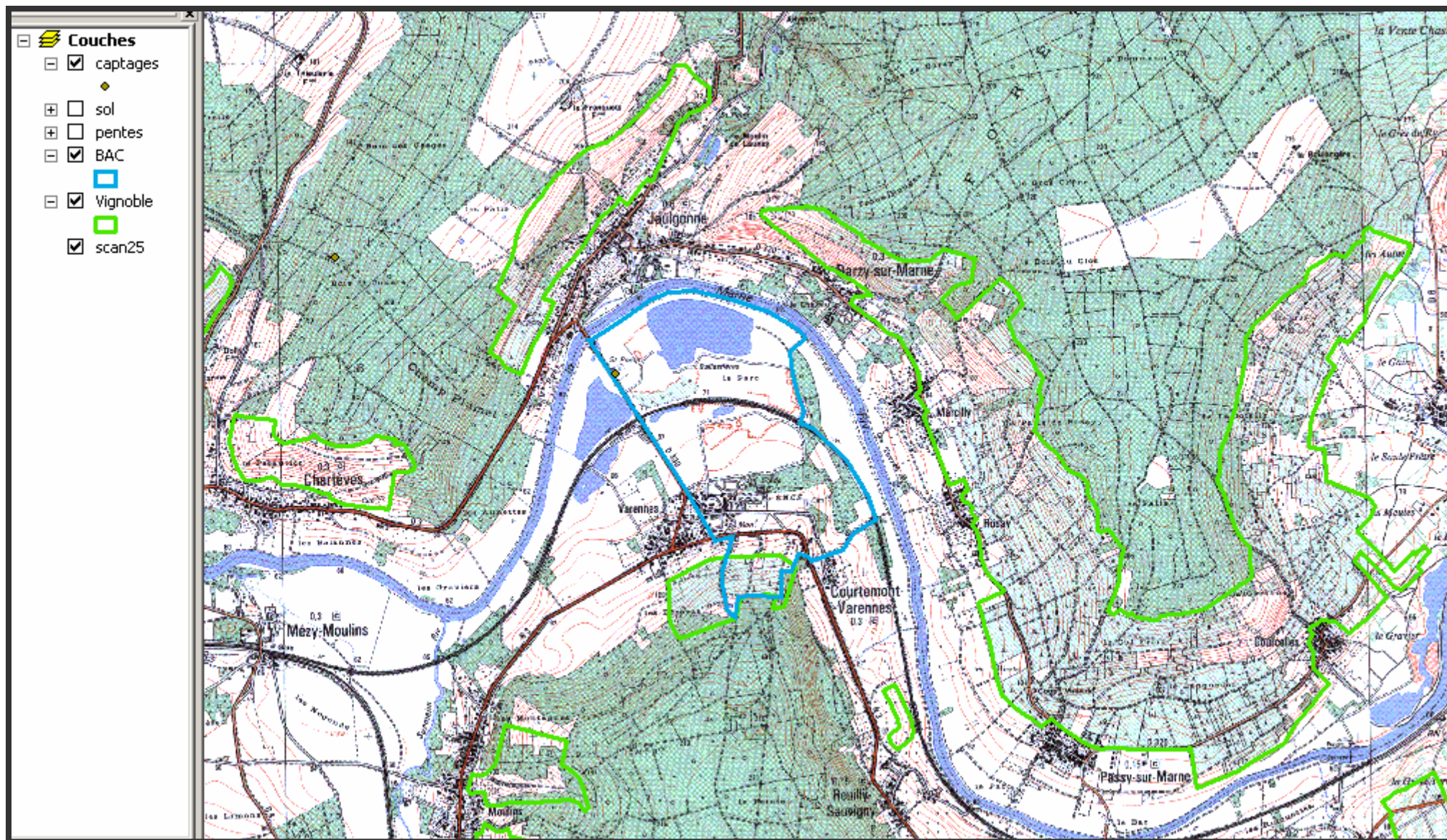
Annexes au diagnostic viticole

Sommaire des annexes

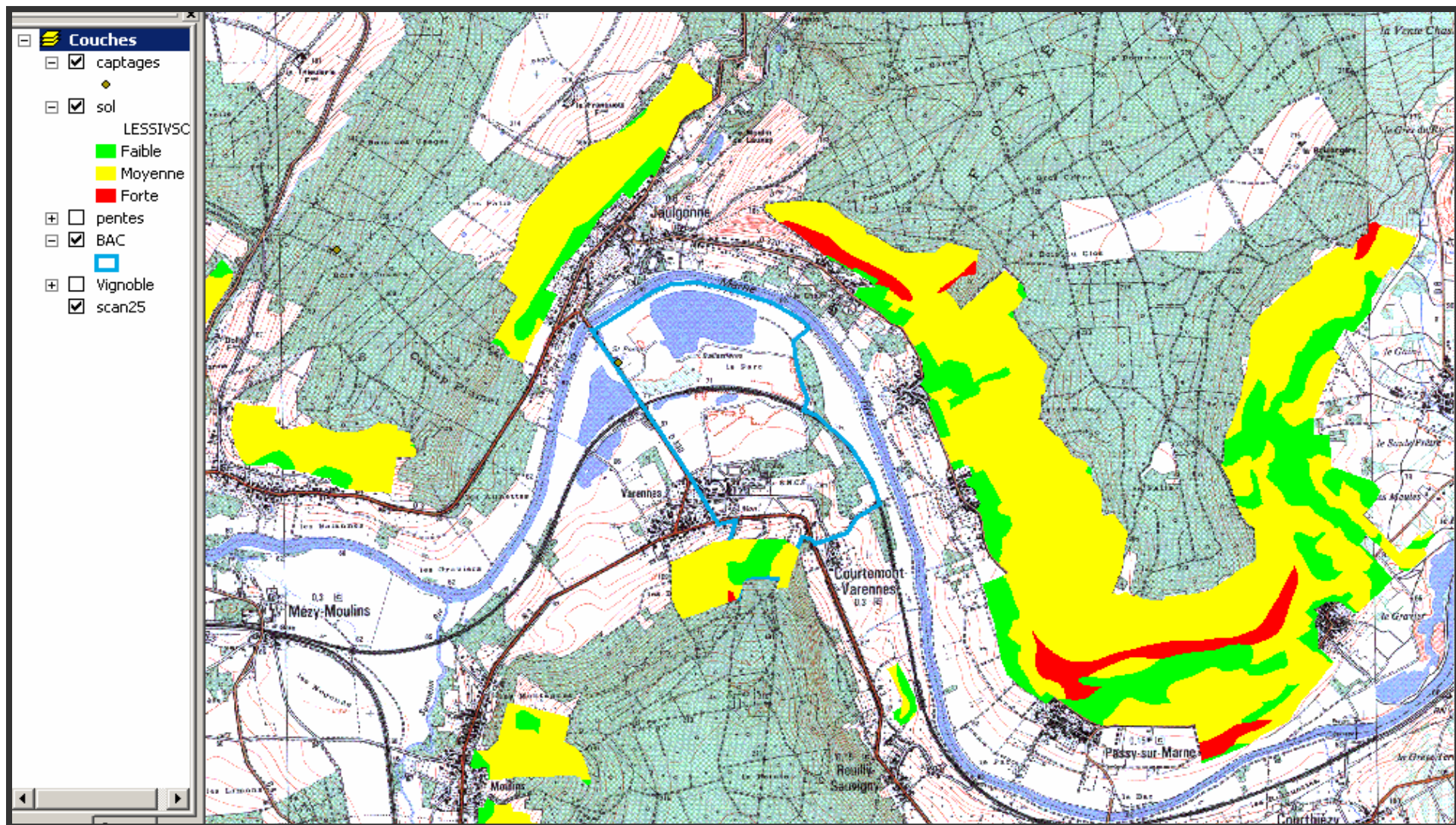
| | |
|--|-----------|
| I. Limite de la zone AOC sur le canton de CONDE EN BRIE..... | 23 |
| II. Carte de sensibilité au lessivage du vignoble | 25 |
| III. Carte des pentes dans le vignoble..... | 28 |
| IV. Carte de l’aptitude à l’enherbement sur la commune de LA CHAPELLE MONTHODON | 31 |
| V. Les 10 mesures du Plan Eau | 32 |
| A. <i>Contexte</i> | 32 |
| B. <i>Territoires concernés</i> | 33 |

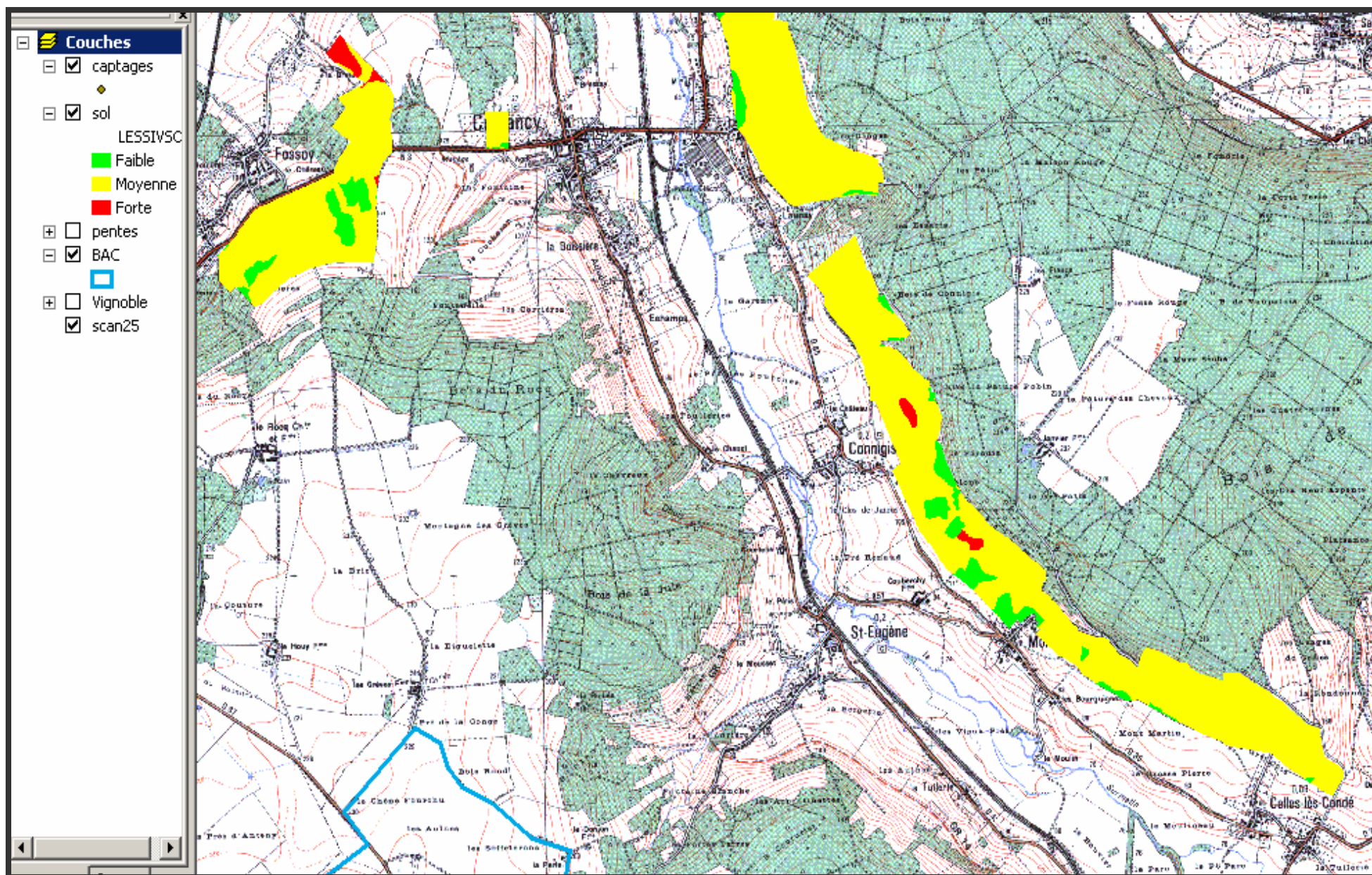
I. Limite de la zone AOC sur le canton de CONDE EN BRIE

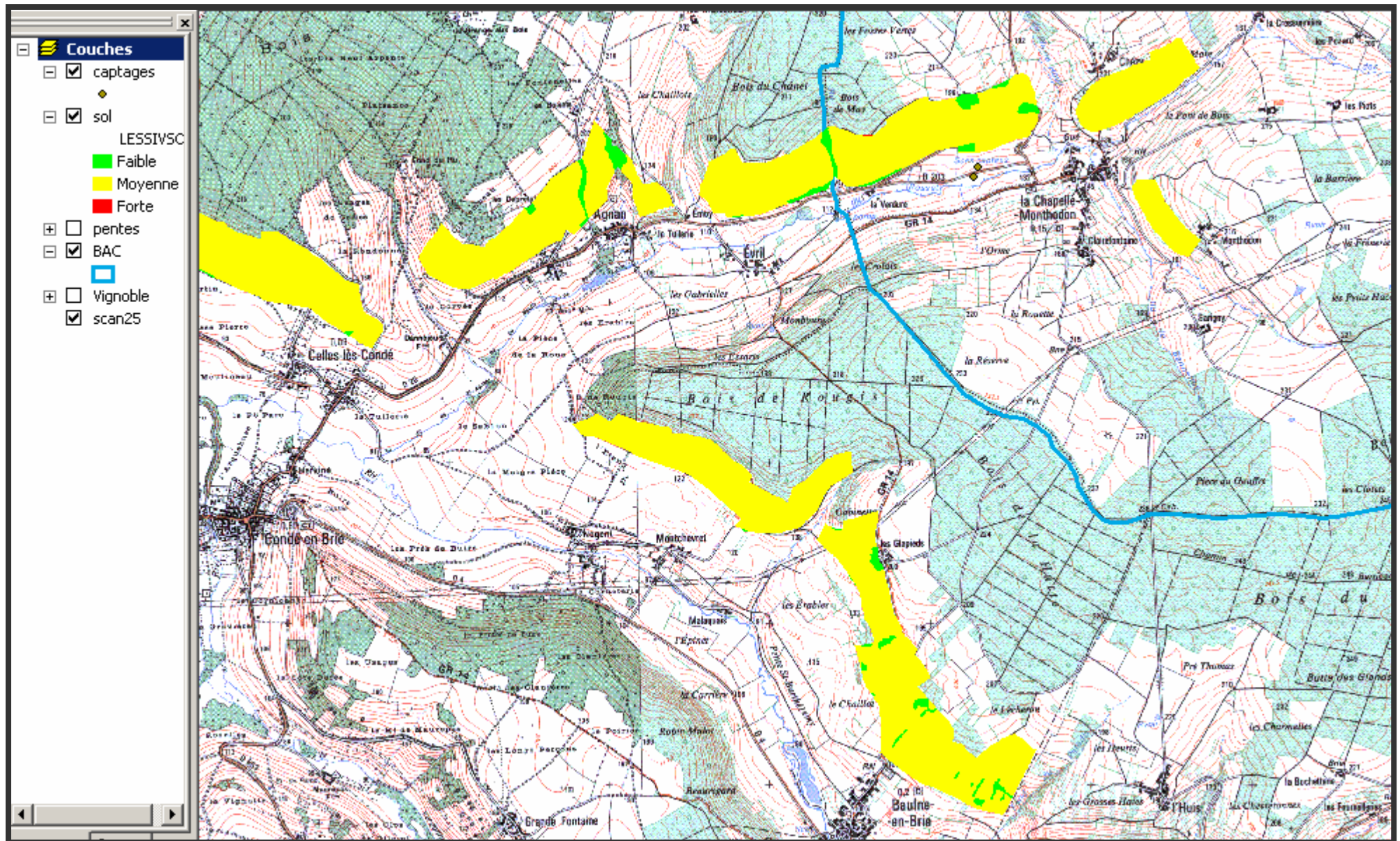




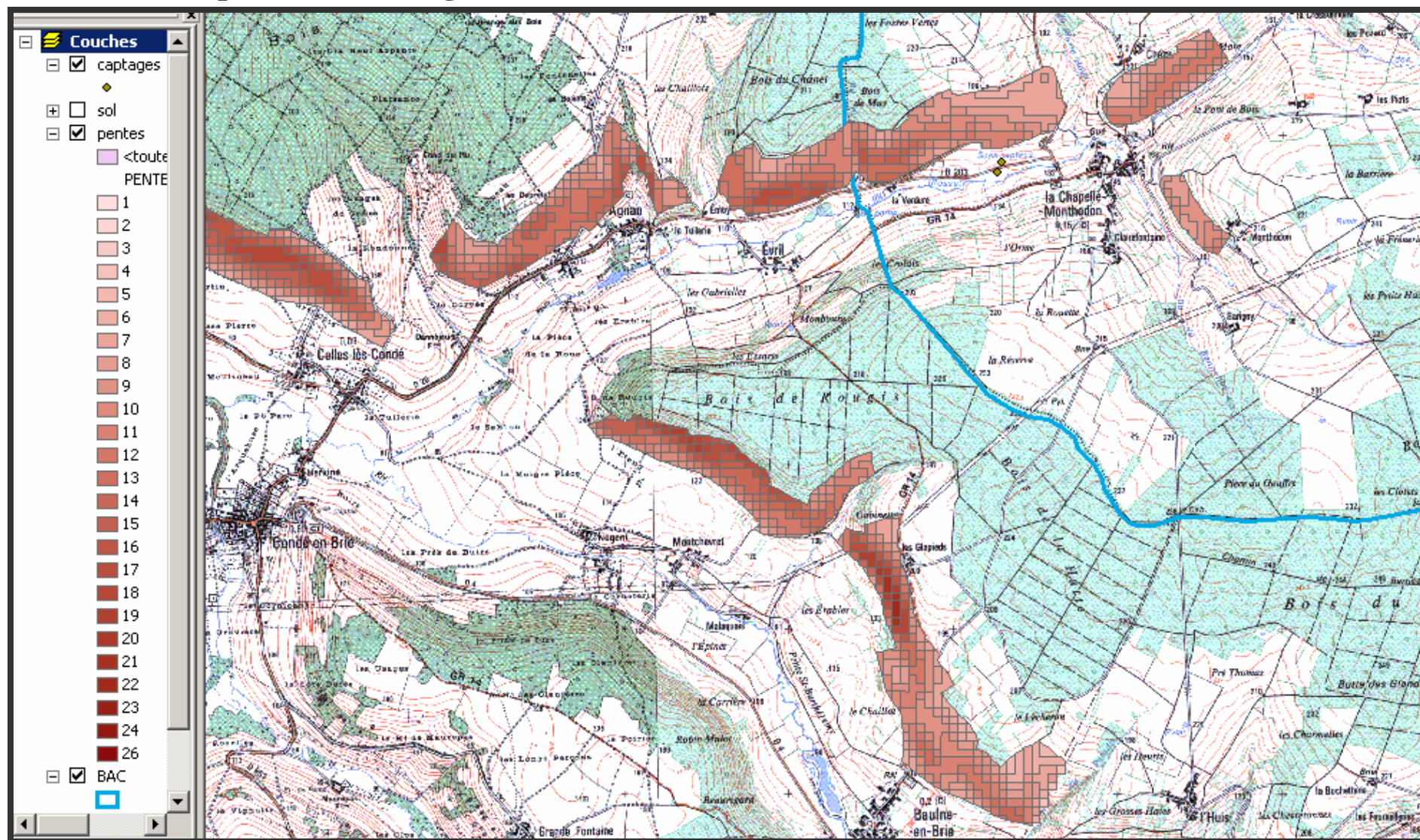
II. Carte de sensibilité au lessivage du vignoble

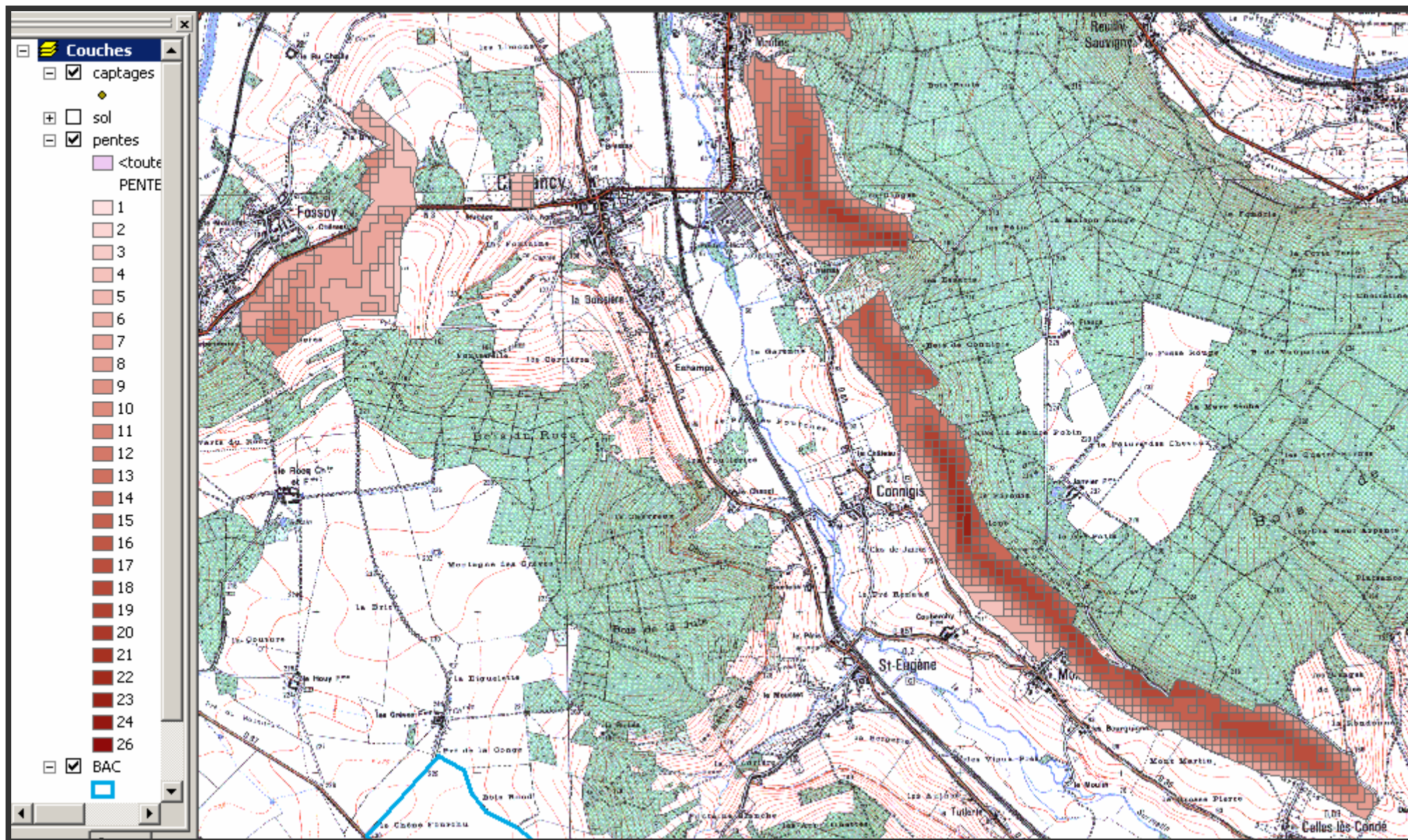


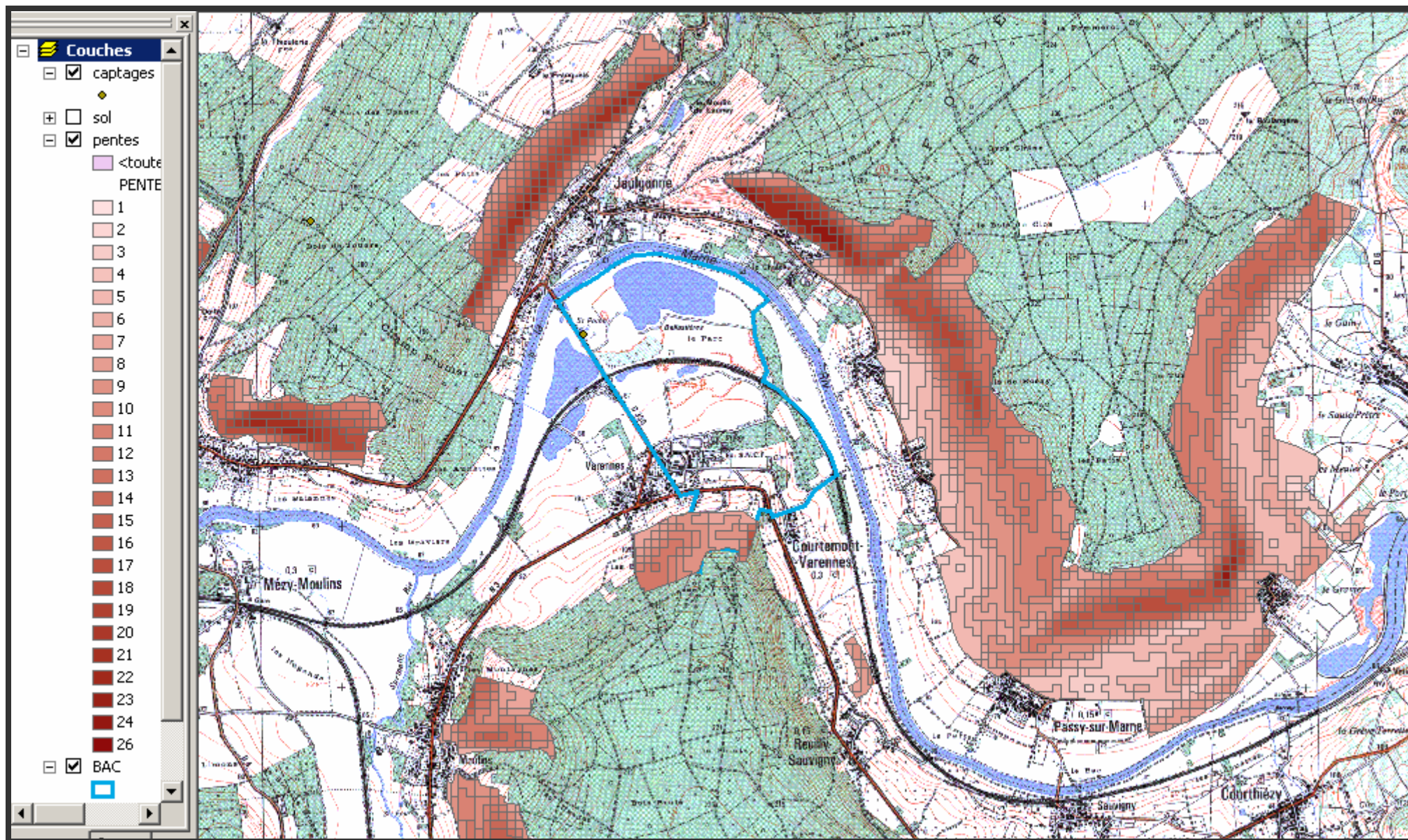




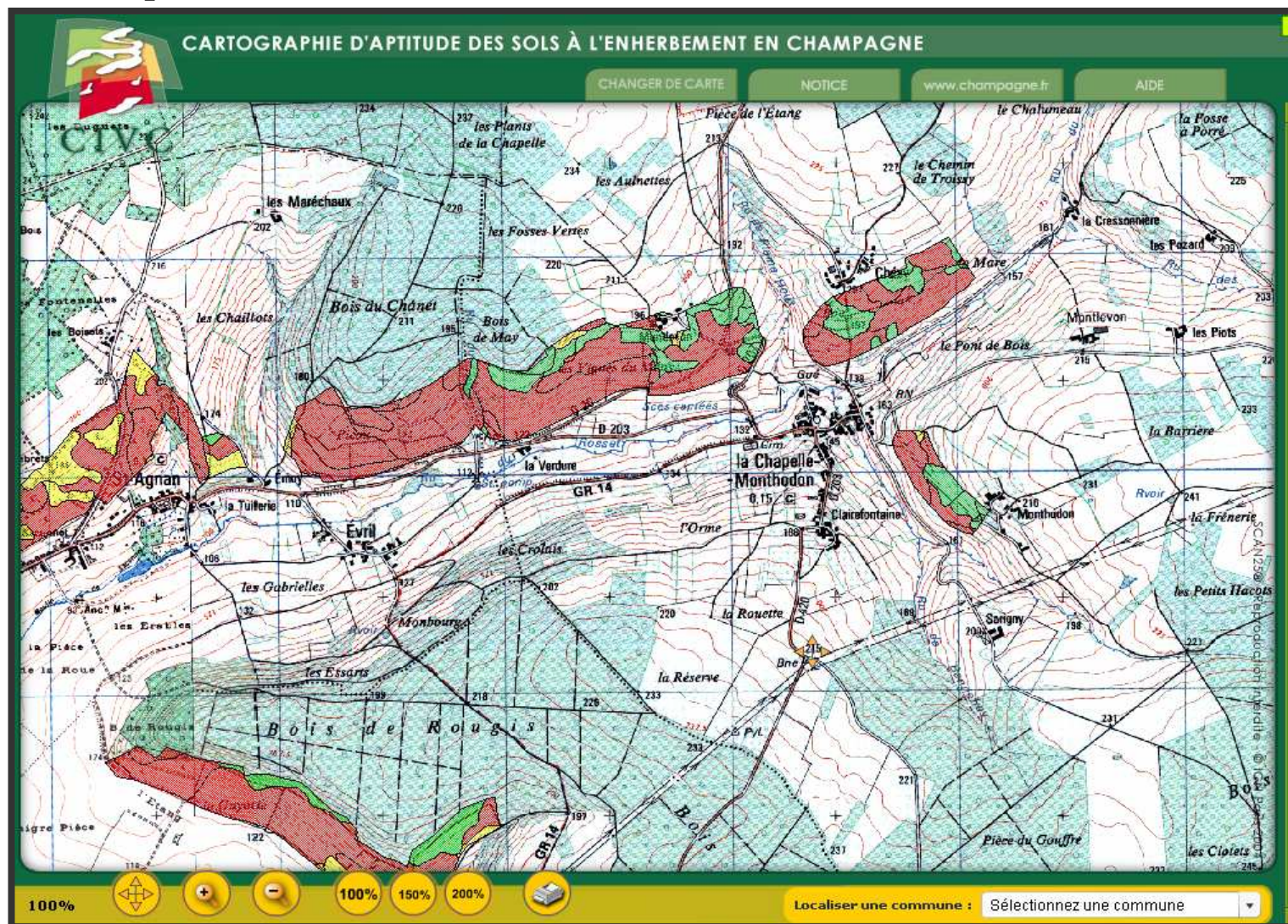
III. Carte des pentes dans le vignoble



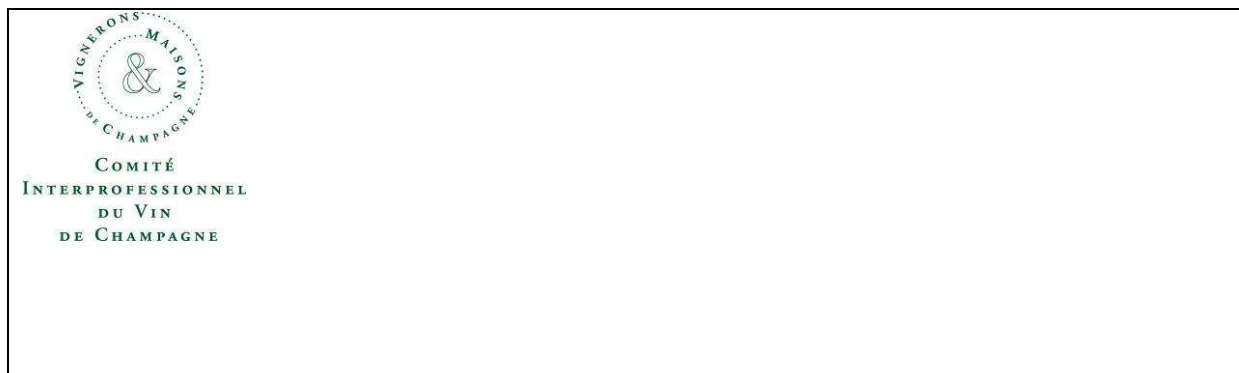




IV. Carte de l'aptitude à l'enherbement sur la commune de LA CHAPELLE MONTHODON



V. Les 10 mesures du Plan Eau



Plan d'action de la profession viticole pour préserver la qualité des ressources en eau

Un nouveau plan d'action a été lancé officiellement par les Présidents de l'Interprofession lors de l'Assemblée Générale de l'AVC du 26 Novembre dernier. Objectif : préserver la qualité des ressources en eau.

A. Contexte

La directive-cadre européenne 2000/60 CE impose aux Etats membres de restaurer la qualité de l'ensemble des eaux à l'horizon 2015. Or, les plans de surveillance réalisés actuellement en France et dans notre région indiquent une dégradation lente et continue de la ressource, due notamment à la présence, à l'état de traces de certains produits phytosanitaires et/ou de leurs métabolites.

En conséquence, de nombreuses collectivités distribuent une eau qui, de manière ponctuelle ou chronique, n'est pas conforme à la réglementation. D'après la Préfecture de la Marne, cette situation affecte aujourd'hui près de 200 communes parmi lesquelles 90 sont concernées par des non-conformités avérées pour plusieurs molécules. Une quarantaine de collectivités (dont une douzaine influencées par l'activité viticole) regroupant les communes les plus touchées ont fait l'objet en Juillet 2004 d'un Arrêté Préfectoral ayant pour but de fixer les modalités de gestion de ces situations de non-conformité.

Pour compléter les mesures curatives que devront envisager les collectivités, il est demandé à la profession la mise en place de mesures préventives visant à limiter les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

La profession viticole propose en réponse un plan d'action d'une durée de cinq ans (2005-2010). Il s'inscrit dans le prolongement d'une politique engagée depuis déjà plusieurs années. Celle-ci s'est traduite concrètement par la mise en œuvre en 1998 d'un premier plan d'action visant principalement la réduction d'emploi des herbicides renfermant du diuron et des triazines, puis par le lancement dès 2001 du programme viticulture raisonnée.

B. Territoires concernés

Le plan d'action est proposé à l'échelle de la Champagne avec, dans un premier temps, une implication prioritaire des équipes techniques sur les bassins d'alimentation des captages concernés par des non-conformités.

4 objectifs et 10 mesures

La lutte contre les sources potentielles de contamination des eaux, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles est plus que jamais une des priorités de la profession en matière de préservation de l'environnement. Les objectifs généraux sont les suivants :

1. Poursuivre la réduction déjà engagée d'utilisation des produits phytosanitaires, notamment herbicides.
2. Orienter le choix des viticulteurs vers les substances actives qui présentent un risque moindre pour l'environnement.
3. Limiter les transferts.
4. Amplifier les efforts visant à améliorer les conditions d'utilisation des produits.

10 mesures prioritaires ont été extraites du référentiel viticulture raisonnée de l'AOC Champagne. Elles doivent être généralisées au plus vite sur l'aire de production.

1. L'enherbement (naturel ou semé) des contours des parcelles (fourrières, tournières) obligatoire.
2. Les viticulteurs doivent réduire l'utilisation des herbicides. Les programmes répondant à cet objectif sont adoptés sur une partie au moins de l'exploitation : réduction de dose, localisation sous le rang avec enherbement ou travail du sol dans l'inter rang, suppression totale des herbicides de prélevée et entretien mécanique.
3. L'application après la mi-juin des herbicides de prélevée n'est pas permise, de même que tout désherbage en plein pendant la période allant du 1^{er} Septembre jusqu'au 31 Janvier suivant.
4. L'usage des pulvérisateurs de classe 3 (diffuseurs traitant plusieurs faces à la fois sans être dirigé vers la cible) est réduit :
 - . les turbines et canons oscillants ne sont autorisés à titre dérogatoire que jusqu'en 2012 sur les exploitations déjà équipées,
 - . les traitements aériens sont limités à certaines zones ou circonstances découlant d'évènements climatiques exceptionnels. Ils sont entrepris conformément aux engagements du référentiel des bonnes pratiques de traitement aérien proposé par l'interprofession en collaboration avec les prestataires de service.
5. La réduction des fonds de cuve, leur dilution et le rinçage à la parcelle des pulvérisateurs doivent être généralisés. Les viticulteurs disposeront d'une cuve de rinçage embarquée ou de tout autre équipement permettant d'appliquer cette procédure.
6. Les matériels de pulvérisation sont équipés de dispositifs anti-gouttes à chaque niveau de buse.
7. Le diagnostic des pulvérisateurs sera réalisé dès que le dispositif réglementaire de contrôle sera mis en place au niveau national par les pouvoirs publics.

8. Le poste de remplissage du pulvérisateur est aménagé pour éviter tout retour de bouillie dans le milieu ou dans le réseau de distribution (discontinuité hydraulique, dispositif anti-retour, stockage intermédiaire).
9. Les viticulteurs participent obligatoirement aux opérations de collecte et de valorisation des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ainsi qu'à celles mises en place pour les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).
10. Le choix des produits de protection de la vigne se porte préférentiellement sur ceux qui présentent le meilleur profil toxicologique et environnemental.



Préparation du Contrat Territorial pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie

Diagnostic agricole

Sommaire

II - DIAGNOSTIC AGRICOLE37

| | | |
|----|--|----|
| C. | <i>Un nombre d'exploitations en baisse</i> | 37 |
| D. | <i>Un territoire majoritairement occupé par des terres labourables</i> | 38 |
| 1. | Occupation des sols et types d'exploitation..... | 38 |
| 2. | Le drainage en augmentation | 40 |
| 3. | L'irrigation..... | 40 |
| E. | <i>Le ruissellement et l'érosion sur le canton</i> | 41 |
| 1. | L'aléa érosif - (carte 1)..... | 41 |
| 2. | Les constats d'érosion et ruissellement..... | 41 |
| F. | <i>L'enherbement des cours d'eau sur la CCC CONDE</i> | 42 |
| G. | <i>Les risques de lessivage d'azote sur les BAC de Condé (carte 2)</i> | 43 |
| H. | <i>L'utilisation des produits phytosanitaires</i> | 44 |
| 1. | La sécurisation des exploitations vis-à-vis des phytosanitaires et des engrais..... | 44 |
| 2. | Le choix des produits phytosanitaires | 44 |
| I. | <i>Des élevages</i> | 44 |
| 1. | En nette diminution depuis 20 ans..... | 44 |
| 2. | Point des élevages au niveau de la mise aux normes des bâtiments d'élevage et PMPOA | 46 |
| J. | <i>Des engagements peu nombreux mais intéressants en CTE-CAD et Gestion de Territoire</i> | 47 |

II - DIAGNOSTIC AGRICOLE

C. Un nombre d'exploitations en baisse

Le secteur agricole constitue une activité primordiale, notamment dans la partie Sud du canton. Dans cette zone rurale, l'agriculture est omniprésente et emploie un grand nombre de personnes. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, on constate sur l'ensemble du secteur une baisse du nombre d'actifs agricoles ainsi que du nombre d'exploitations :

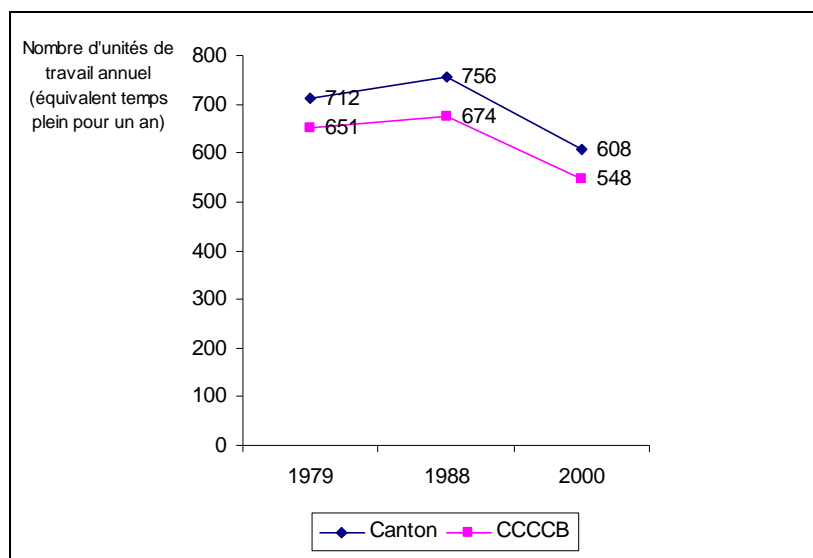


Figure 1 : Une population familiale active en baisse (La population familiale comprend, outre le chef d'exploitation, les membres de sa famille vivant ou travaillant sur l'exploitation).

Source : AGRESTE

Ces données ne sont disponibles que lors d'un recensement, donc non actualisées en 2006.

Figure 2 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979.

Source : AGRESTE

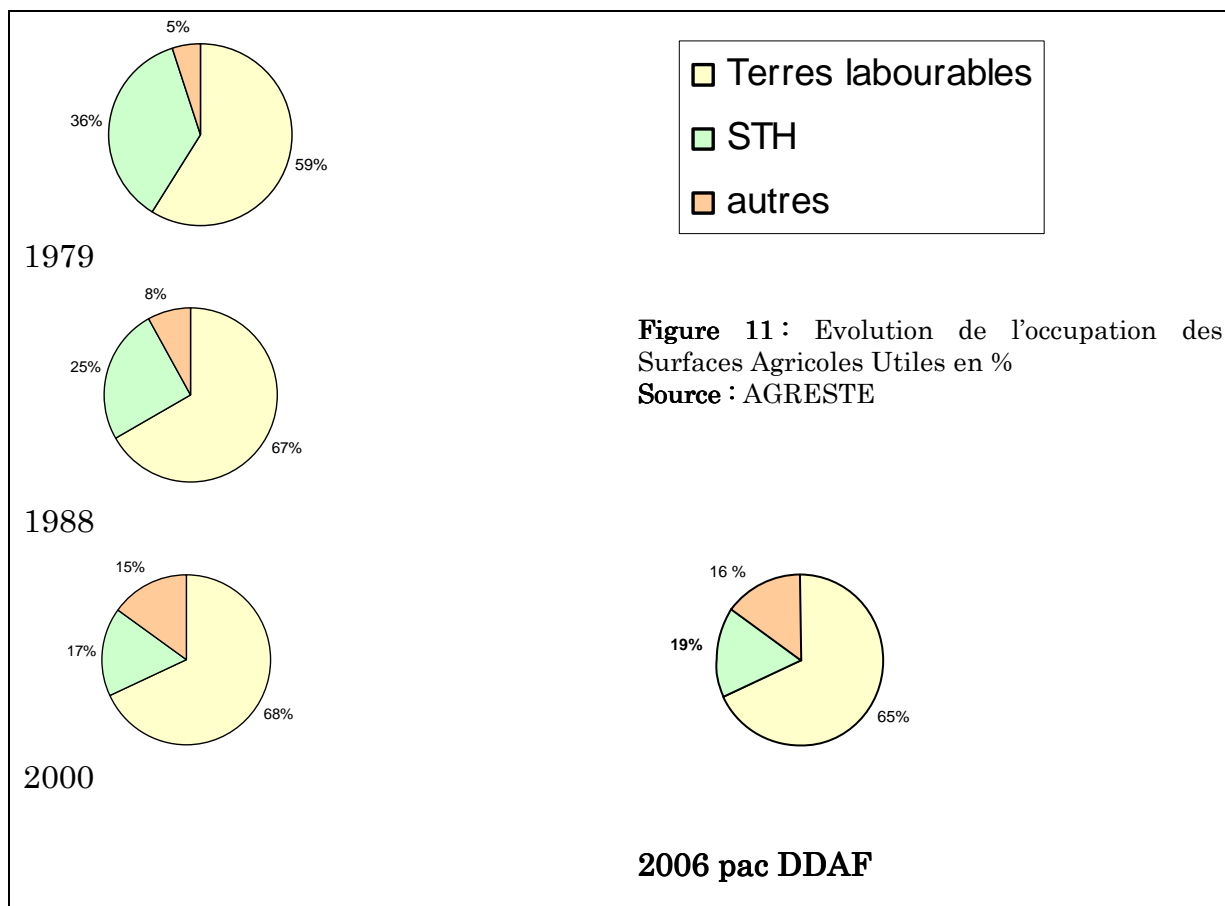
| | Canton | CCCCB |
|-------------|--------|-------|
| 1979 | 455 | 405 |
| 1988 | 450 | 402 |
| 2000 | 368 | 334 |
| 2006 (DDAF) | 354 | 334 |

La baisse du nombre d'exploitations est ralentie depuis 2000 et le nombre de départs a été compensé par des reprises sur le CCCC B, stabilisant ainsi l'effectif.

D. Un territoire majoritairement occupé par des terres labourables

1. Occupation des sols et types d'exploitation

Figure 3 : L'occupation du sol sur le canton de Condé en Brie.



La Surface Agricole Utile (S.A.U.) représentait, en 2000, 12 974 hectares sur le canton (12 776 hectares sur la CCCC) pour une superficie totale du canton de 24 280 hectares soit 55 % de la surface du territoire.

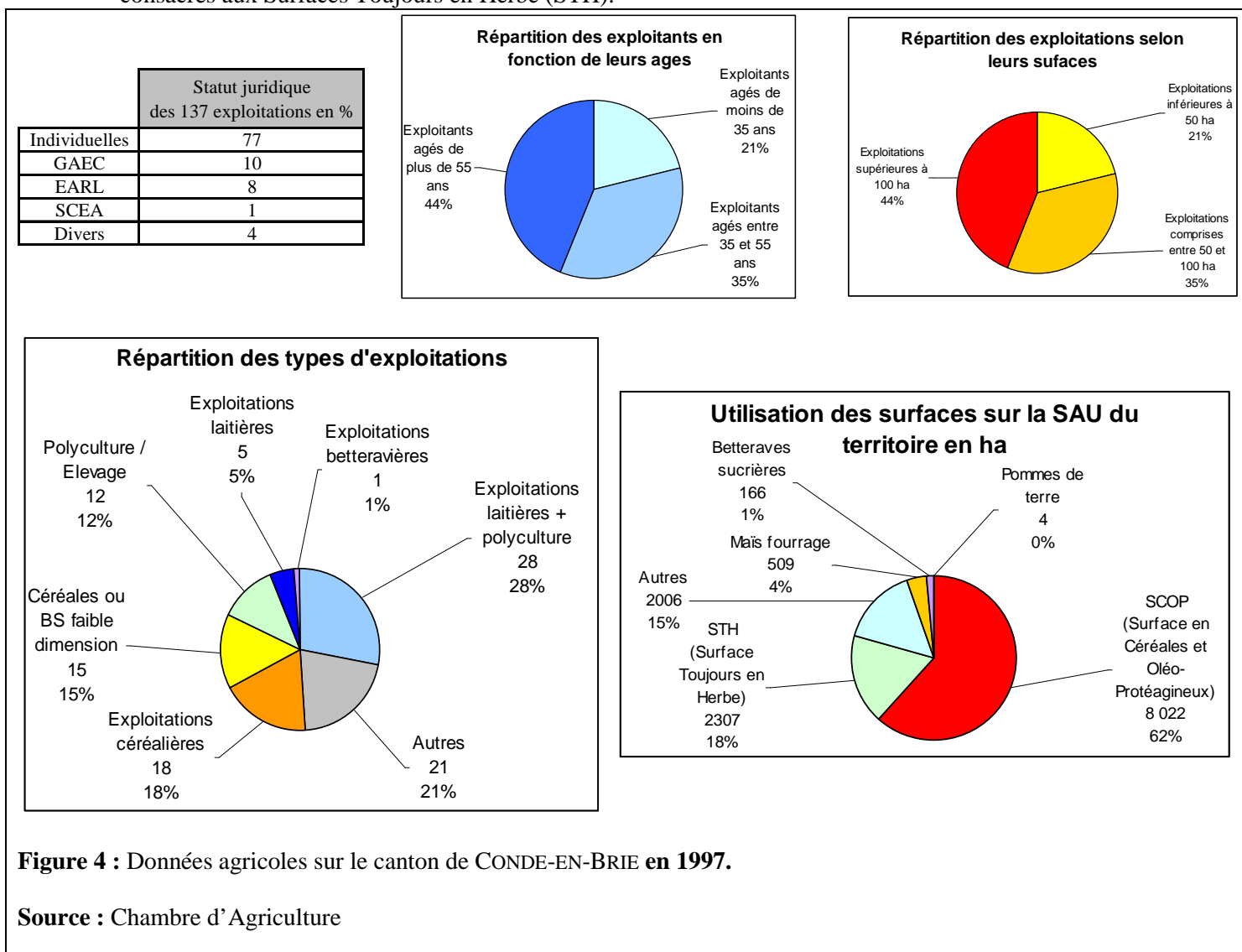
On constate depuis 1979 un déclin important des prairies (Surface Toujours en Herbe : STH) au profit des terres labourables principalement sur la période 1979-1988.

Depuis 2000, on observe une stabilisation, voire une légère évolution à la hausse de la surface en prairies.

Une typologie du canton réalisée en 1997 par la Chambre d'Agriculture a permis de caractériser l'activité agricole selon divers critères. La typologie des exploitations en 1997 était alors la suivante :

- un tiers en lait et polyculture,
- un tiers en élevage et polyculture
- un tiers en céréales.

62 % de la S.A.U. étaient en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) et 18 % étaient consacrés aux Surfaces Toujours en Herbe (STH).



Répartition des cultures en 2006 (DDAF)

| Scop + maïs fourrage | betteraves | Herbe (STH+prairies temporaires) | autres |
|----------------------|------------|----------------------------------|--------|
| 66 % | 0,1 % | 19 % | 15 % |

Les betteraves sucrières sont devenues anecdotiques dans l'assolement (96 ha).

*La superficie en prairie se stabilise : la conditionnalité des aides PAC ne permet qu'un retournement limité et contrôlé des prairies naturelles.
 Dans les années à venir, il ne devrait plus avoir de baisse des surfaces en herbe.
 Les systèmes d'exploitation avec élevage ne pourront plus s'orienter vers la culture intégrale avec abandon de l'élevage herbivore*

2. Le drainage en augmentation

Le drainage est en très nette augmentation depuis 1979

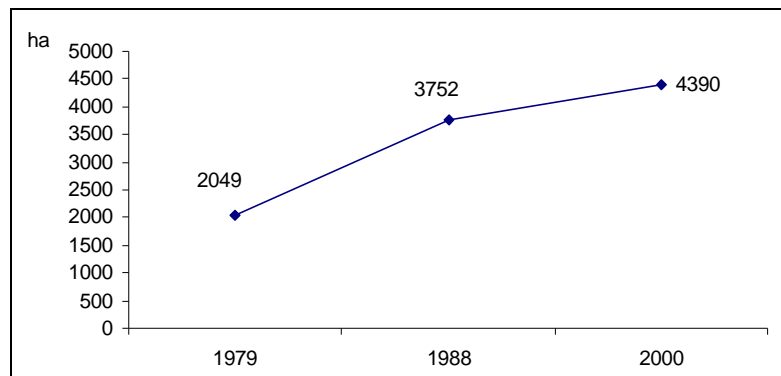


Figure 22 : Evolution des superficies drainées par drains enterrés (pas de données disponibles depuis 2000).

Figure 23 : Evolution des superficies drainées par drains enterrés (carte).

Historiquement, le drainage s'est effectué sur des prairies reconverties en culture dont les sols hydromorphes ne permettaient pas de cultiver dans de bonnes conditions. Le drainage s'est révélé la seule technique efficace pour une exploitation correcte en culture. L'augmentation des surfaces drainées suivait la diminution des surfaces en herbe. Le pic des surfaces drainées s'est produit dans les années 1970 à 1980. La limitation actuelle du retournement des prairies et le durcissement de la loi sur le respect des zones humides devraient limiter les demandes de drainage à venir. Reste à voir l'impact éventuel des exutoires de drainage sur l'érosion (brusque évacuation des eaux lors de longues/fortes pluies) et sur la qualité des eaux ainsi évacuées sur les cours d'eau et/ou captages.

3. L'irrigation

Pas d'irrigation recensée sur le secteur.

E. Le ruissellement et l'érosion sur le canton

Le territoire de la communauté de communes est sujet à l'érosion. Des coulées de boue importantes ont provoqué de nombreux dégâts, entre autres, en : 1986, 1993, 1995, 1999, 2000 et 2006. Un décret de catastrophe naturelle a même été établi en Juillet 2000 pour les communes de JAULGONNE et CHARTEVES.

1. L'aléa érosif - (carte 1)

Il tient compte des types de sols et du relief, mais pas de l'occupation des sols, ni des pratiques agricoles en place, ni des aménagements anti-érosifs éventuellement réalisés.

La moitié du territoire est en aléa fort à très fort et les zones à vignes n'y sont pas systématiquement. Les problèmes d'érosion observés sous les vignes sont plus directement liés à l'occupation des sols qu'au type de sol.

Par contre, la partie "plateau" de l'Ouest du territoire est classée en aléa fort à très fort. Là où la couverture est en herbe, les risques de ruissellement sont limités.

2. Les constats d'érosion et ruissellement

Les coulées de boue arrivent la plupart de temps en automne ou en été, à la fréquence moyenne d'une année sur deux.

Le ruissellement et l'érosion sont particulièrement importants dans le **vignoble du fait de pentes parfois très élevées**.

Ce point est traité dans le diagnostic viticole.

Ces phénomènes sont rares en zone agricole et pour les éviter, il y a quelques techniques à respecter sur les bassins versants exposés au ruissellement.

Afin de prendre le maximum de précautions sur les zones de culture, il s'agit d'être vigilant quant à la couverture hivernale des terres et au sens de travail du sol.

F. L'enherbement des cours d'eau sur la CCC CONDE

Les relevés ont été réalisés en été/automne 2006 et reportés manuellement sur la carte IGN : les longueurs ne sont donc pas à prendre dans l'absolu car la précision des relevés ne relève pas d'un GPS.

L'important est d'avoir une approche de l'enherbement du bord des cours d'eau.

| <i>Rivière</i> | <i>Longueur de rive dans CC en ml</i> | <i>Ml bordés en bois-forêt</i> | <i>Ml bordés en herbe (BE/patures)</i> | <i>Autres urbanisé</i> |
|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--|------------------------|
| <i>Surmelin</i> | <i>33341</i> | <i>1220</i> | <i>28600</i> | <i>3521</i> |
| <i>Dhuys</i> | <i>29919</i> | <i>2965</i> | <i>24561</i> | <i>2393</i> |
| <i>Verdonnelle</i> | <i>14196</i> | <i>6149</i> | <i>7305</i> | <i>742</i> |
| <i>Petit morin</i> | <i>3464</i> | <i>0</i> | <i>3464</i> | <i>0</i> |
| | | | | <i>0</i> |
| <i>Total</i> | <i>80920</i> | <i>10334</i> | <i>63930</i> | <i>6656</i> |
| <i>% longueur totale rives</i> | | <i>13 %</i> | <i>79 %</i> | <i>64 %</i> |

Sur une estimation de 81 km de rives des 4 rivières dans la communauté de communes, on observe :

- 79 % d'enherbement des rives (prairies, jachères en herbe ou bandes enherbées)
- 13 % de bords de bois
- 6 % de zone urbanisées

La mise en place des bandes enherbées en bord de cours d'eau dans le cadre de la conditionnalité PAC depuis 2005 se concrétise à travers ces chiffres : les terres de cultures sont pourvues de bandes enherbées d'au moins 5 mètres au bord de ces 4 cours d'eau.

En 2007, il y aura obligation de border non seulement les cours d'eau en traits bleus continus sur IGN, mais aussi "les traits bleus discontinus portant un nom sur IGN". Ces zones ne recevront plus de traitement phytosanitaire.

L'enherbement progressif des bords de cours d'eau devrait contribuer à ralentir les ruissellements dans les zones à risques où les rus récupèrent les eaux de grands bassins versants. **La qualité des eaux superficielles devra donc s'améliorer par rapport à la présence d'engrais et phytosanitaires compte tenu du rôle filtrant des bandes enherbées et de l'éloignement de la zone non traitée par rapport aux bords des cours d'eau.** S'il est avéré une relation entre la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, cette amélioration pourrait avoir également un impact direct sur la qualité des eaux de captage.

G. Les risques de lessivage d'azote sur les BAC de Condé (carte 2)

On constate une forte proportion de zones "jaunes" sur la carte ce qui correspond à un risque de lessivage moyen plus étendu au Nord d'un trait Nord-Ouest/Sud Est.

Après étude de la carte des sols, la majorité de ce secteur a des sols à tendance limon moyen à argileux suivant les secteurs et quelques zones de limons sableux sur craie entre 20 et 60 cm. La craie proche entraîne un risque accru (en rose) comme par exemple à proximité de la ferme de la fontaine à l'Est de MONTLEVON à droite du Surmelin.

Les autres petits points roses disséminés sont souvent des affleurements de sable ou des meulères en sous sol.

Il est entendu que comme pour la carte d'aléa érosif, la carte ne tient pas compte de l'occupation du sol et des pratiques agricoles en place.

On est tenté de dire que sur ces zones jaunes, il est important de **privilégier la couverture des sols l'hiver avec des cultures d'automne, des CIPAN, de l'herbe, etc ... dans la mesure où la rotation et la qualité des sols le permettent.**

La répartition des cultures d'hiver et de printemps est intéressante pour dessiner la couverture du sol AGRICOLE en hiver (PAC 2006).

| Occupation du sol | Cultures d'hiver | Cultures de printemps (sol nu l'hiver) | Jachère | Prairies |
|-------------------|------------------|--|---------|----------|
| ha | 5466 | 2440 | 610 | 2365 |
| % | 50 | 22 | 6 | 22 |

Seule 22 % de la surface agricole n'est pas couverte l'hiver, mais peut avoir reçu des CIPAN avant labour, limitant ainsi les fuites de nitrates.

Durant la durée du contrat, suivant les années, entre 150 et 250 ha hors directive nitrates ont été couverts en CIPAN avec financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il faut rappeler que la contractualisation des CIPAN ainsi que sa conformité avec la directive nitrates sont parfois difficiles à mettre en place : en effet, la date de destruction autorisée à partir du 15 Novembre (ou du 1^{er} Novembre si semis avant le 25 Août hors contrat) ne permet pas de réaliser des labours dans de bonnes conditions sur une partie du parcellaire à tendance limono-argileuse des sols.

De ce fait, les épandages d'effluents organiques (C/N>8) sont réalisés après le 1^{er} Septembre afin d'être en règle avec la loi sans semer de CIPAN .

Les points sensibles au lessivage doivent être surveillés plus particulièrement quand ils sont dans les BAC : s'ils ne sont pas en herbe et les années où ils sont en culture de printemps dans la rotation, il faut pouvoir envisager un piégeage de nitrate plus souple adaptable aux conditions agronomiques.

H. L'utilisation des produits phytosanitaires

1. La sécurisation des exploitations vis-à-vis des phytosanitaires et des engrais

Dans le cadre du contrat, 4 cuves de rétention N et 7 postes de remplissage de pulvérisateurs ont été financés.

Lors des informations PAC (individuelles ou collectives) réalisées auprès des agriculteurs, le point "sécurisation des sites d'exploitations" a été systématiquement abordé.

L'investissement sur certaines structures est élevé et malgré les aides proposées, n'est pas toujours réalisable dans l'immédiat.

Outre les locaux de stockage des produits phytosanitaires qui restent individuels, il faudrait pouvoir envisager des sites en commun sur plusieurs petites exploitations (aire de remplissage, phytobac ...), sachant que cela n'est pas facile à mettre en place car cela nécessite une bonne entente quant à l'utilisation et l'entretien des lieux.

2. Le choix des produits phytosanitaires

Une approche des principales matières actives utilisées sur le secteur CHATEAU-THIERRY- CONDE EN BRIE sur un groupe de 30 exploitations de polyculture a permis de cerner les produits phytosanitaires les plus couramment utilisés (un traitement rencontré 1 fois et sur 1 seule exploitation n'était pas retenu).

L'intérêt est de recenser ceux qui sont inscrits à la liste des 47 substances les plus dangereuses parue au JO du 10/12/06, et dont les ventes globales doivent être réduites de 50 % d'ici fin 2009.

Bromoxinil et Isoproturon (désherbants blé)

Chlorotalonil (fongicide féverole)

Lambda -cyalothrine (insecticide féverole)

Un travail d'information technique est à réaliser auprès des exploitants utilisateurs pour utiliser une matière active mieux adaptée et doit être mené conjointement avec les organismes vendeurs (coopératives, etc. ...).

I. Des élevages

1. En nette diminution depuis 20 ans.....

Toutes les données suivantes sont à considérer avec précaution puisqu'elles ne tiennent pas compte des résultats confidentiels (non publiés en application de la loi sur le secret statistique).

Les données de 2000 et avant sont issues du recensement agricole.

L'ajustement de 2005 ou 2006 est effectué avec d'autres sources DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), FNPL (Fédération Nationale des Producteurs Laitiers), AIE (Aisne Identification Elevage) qui sont peut-être plus proches de la réalité, mais qui ne permettent pas toujours d'affiner les chiffres à la commune (confidentialité).

Le nombre de têtes de bétail a largement diminué sur le canton ces 20 dernières années jusqu'en 2000. Ensuite, si les effectifs se maintiennent mais quel que soit le type d'animaux, les élevages sont moins nombreux sur le secteur. Les baisses les plus remarquables touchent les élevages porcins et volailles.

.....Cependant, depuis 2000, on observe une relative stagnation

Tableau 5 : Evolution du nombre de têtes de bétail.

| Nombre de têtes de bétail | Bovins | | Ovins | | Porcins | | Volailles | |
|-----------------------------|---|--------|---|--------|---------------------------------------|--------|--|--------|
| | Canton | CCCC B | Canton | CCCC B | Canton | CCCC B | Canton | CCCC B |
| 1979 Source : AGRESTE | 10 818 | 10 400 | 419 | 419 | 821 | 821 | 26 637 | 26 107 |
| 1988 Source : AGRESTE | 7 169 | 6 889 | (223) | (223) | 241 | 241 | 52 775 | 52 672 |
| 2000 Source : AGRESTE | 5 188 | 4 878 | 498 source ddaf | 63 | 0 | 0 | 1 786 | 1 786 |
| 2006 | 5762 source AIE | ? | 450 source DDAF 2005 | ? | | | ? | ? |
| Bilan | <i>Baisse puis légère reprise depuis 2000</i> | | <i>Stabilisation globale de la production ovine en terme d'effectif</i> | | <i>Arrêt de la production porcine</i> | | <i>Baisse importante : arrêt d'un gros élevage</i> | |

Tableau 6 : Evolution du nombre d'élevages.

| Nombre d'élevages | Tous Bovins | | Dont Vaches laitières | | Ovins | | Porcins | |
|-----------------------------|--|-------|---|-------|--|-------|---|-------|
| | Canton | CCCCB | Canton | CCCCB | Canton | CCCCB | Canton | CCCCB |
| 1979 Source : AGRESTE | 203 | 198 | 134 | 130 | 24 | 24 | 51 | 51 |
| 1988 Source : AGRESTE | 124 | 121 | 65 | 65 | 24 | 21 | 22 | 22 |
| 2000 Source : AGRESTE | 64 | 64 | (27) | (27) | 5 | 3 | 0 | 0 |
| 2006 | 64* source AIE | | 36 source FNPL | | 4 source DDAF | ? | | |
| Bilan | <i>Baisse importante puis stabilisation depuis 2000 Une augmentation du cheptel viande permet de compenser la baisse des élevages laitiers</i> | | <i>Baisse globale du nombre d'élevages laitiers</i> | | <i>Disparition des petits élevages, maintien des troupes importantes</i> | | <i>Disparition de la production porcine sur le canton</i> | |

Tableau 7 : Evolution du quota laitier sur le canton.

Source FNPL

| Année | 1995 | 2005 | % |
|--------------------------|------------|-----------|-----|
| Nombre élevages laitiers | 56 | 36 | -36 |
| Quota en l | 10 326 230 | 9 198 633 | -11 |
| Quota/expl. en l | 184 397 | 255 517 | +38 |

La baisse du nombre d'élevages et la stagnation des effectifs d'animaux, d'où la moindre baisse de production met en évidence l'augmentation de la taille des ateliers, d'où l'importance que revêt la mise aux normes des bâtiments d'élevages bovins pour maîtriser les risques de pollution accidentelle liée à l'élevage à travers les points suivant :

- mise en conformité des aires de stockage en fonction du volume d'effluents produits,
- adaptation des bâtiments en fonction du nombre et type d'animaux présents,
- vérification de la conformité par rapport aux zones épandables, aux volumes épandus sur l'ensemble de l'exploitation (plan d'épandage),
-

2. Point des élevages au niveau de la mise aux normes des bâtiments d'élevage et PMPOA

En 2002, 60 déclarations d'intention avaient été déposées à la DDAF : cette démarche était obligatoire pour toutes les exploitations d'élevage.

Fin 2006 :

- 30 sont déjà aux normes (travaux réalisés ou travaux inutiles vu le système d'élevage)
- 17 ont programmé leurs travaux à court terme (dans les 2 ans)
- 13 n'ont pas donné d'échéance ou de projet : il s'avère que ce sont soit des petites structures (quelques vaches allaitantes ou laitières, quelques bêtes à viande menées en général sur paille donc, en principe, des systèmes relativement peu polluants si le stockage au champ du fumier est réalisé dans les normes), soit des exploitants qui envisagent un arrêt d'activité dans les 5 ans à venir et leur exploitation partira en agrandissement d'une autre structure à priori aux normes.

Le nombre d'élevages va encore baisser, mais les effectifs globaux d'animaux devraient se maintenir compte tenu du maintien des surfaces en herbe lié à la conditionnalité des aides PAC.

Suite à la démarche PMPOA, les pollutions ponctuelles potentiellement liées aux élevages sont en passe d'être maîtrisées dans les 2 à 5 ans à venir.

J. Des engagements peu nombreux mais intéressants en CTE-CAD et Gestion de Territoire

9 exploitants agricoles dont 8 éleveurs (1 443 ha dont 238 ha prairie) du territoire du contrat territorial ont signé un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) ou un CAD (Contrat d'Agriculture Durable) entre 2001 et 2006.

Engagement des exploitants en CAD ou CTE

| Principales actions souscrites | surfaces concernées en ha | Nombre d'exploitations |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Reconversion terres labourables en prairie | 4 | 1 |
| Introduction de luzerne trèfle | 20 | |
| Diversification assolement (introduction protéagineux) | 34 | 2 |
| Mise en place de bandes enherbées sur zones sensibles (hors conditionnalité depuis 2005) | 10 | 6 |
| Gestion extensive de l'herbe (réduction d'N et phytosanitaire, limitation du chargement) | 192 | 6 |
| Modification des techniques de lutte (traçabilité des traitements phytosanitaires, diagnostic de ruissellement, choix des phytosanitaires...) | 268 | 5 |
| Remplacement fertilisation minérale par fertilisation organique | 20 | 1 |

Le Conseil Régional de Picardie a mis en place en 2003 un contrat du même type (Gestion de Territoire) axé sur l'aménagement du territoire, mais aucun agriculteur sur le secteur n'a signé ce contrat.

Les actions souscrites vont dans le sens de la limitation des intrants (cultures et prairies) et de l'allongement de la rotation avec introduction d'une nouvelle culture ou mieux pour la couverture des sols, d'herbe en prairie temporaire. Dans ce cas, il y a aussi une recherche d'une plus grande autonomie alimentaire dans les élevages.

Conclusion

La sensibilisation croissante des exploitants au maintien de la qualité de l'eau et aussi le durcissement de la législation, ont permis une mise en place progressive d'actions amélioratrices : sécurisation des exploitations quant aux pollutions accidentelles (animales et végétales), travail sur l'utilisation des phytosanitaires (CTE-CAD, informations ...), limitation des intrants et des fuites diffuses (CIPAN, allongements de rotations, mise en herbe de terres cultivées, enherbement des bords de cours d'eau, lutte contre l'érosion ...).

Afin de conforter cette démarche, il est important de se concentrer sur les points suivants :

- étudier l'impact éventuel des exutoires de drainage sur l'érosion (brusque évacuation des eaux lors de longues/fortes pluies) et sur la qualité des eaux ainsi évacuées vers les cours d'eau et/ou captages,
- en fonction de la localisation des parcelles, inciter à la couverture hivernale des terres ainsi que, sur les zones de ruissellement, au sens de travail du sol adapté (quand la forme de la parcelle le permet),
- poursuivre l'enherbement progressif des bords de cours d'eau (au-delà des 3 % obligatoires) et des zones exposées au ruissellement,
- surveiller plus particulièrement les points sensibles au lessivage quand ils sont dans les BAC : envisager un piégeage de nitrate adaptable aux conditions agronomiques (CIPAN, couverture hivernale, couverture pérenne ...),
- recenser les dernières exploitations à risque en élevage et/ou phytosanitaire afin de les accompagner dans une démarche de sécurisation de leur site,
- les actions environnementales souscrites en CTE-CAD allaient dans le sens de la réduction des intrants (culture et prairie) et de l'allongement de la rotation avec introduction d'une nouvelle culture ou mieux pour la couverture des sols, d'herbe en prairie temporaire.

Il faut adapter l'accompagnement technique et financier à venir dans la continuité et veiller à ce qu'il soit accessible techniquement au maximum de types d'exploitation.

Les résultats seront mesurables à moyen et long terme sur la qualité de l'eau et la vitalité des milieux naturels.

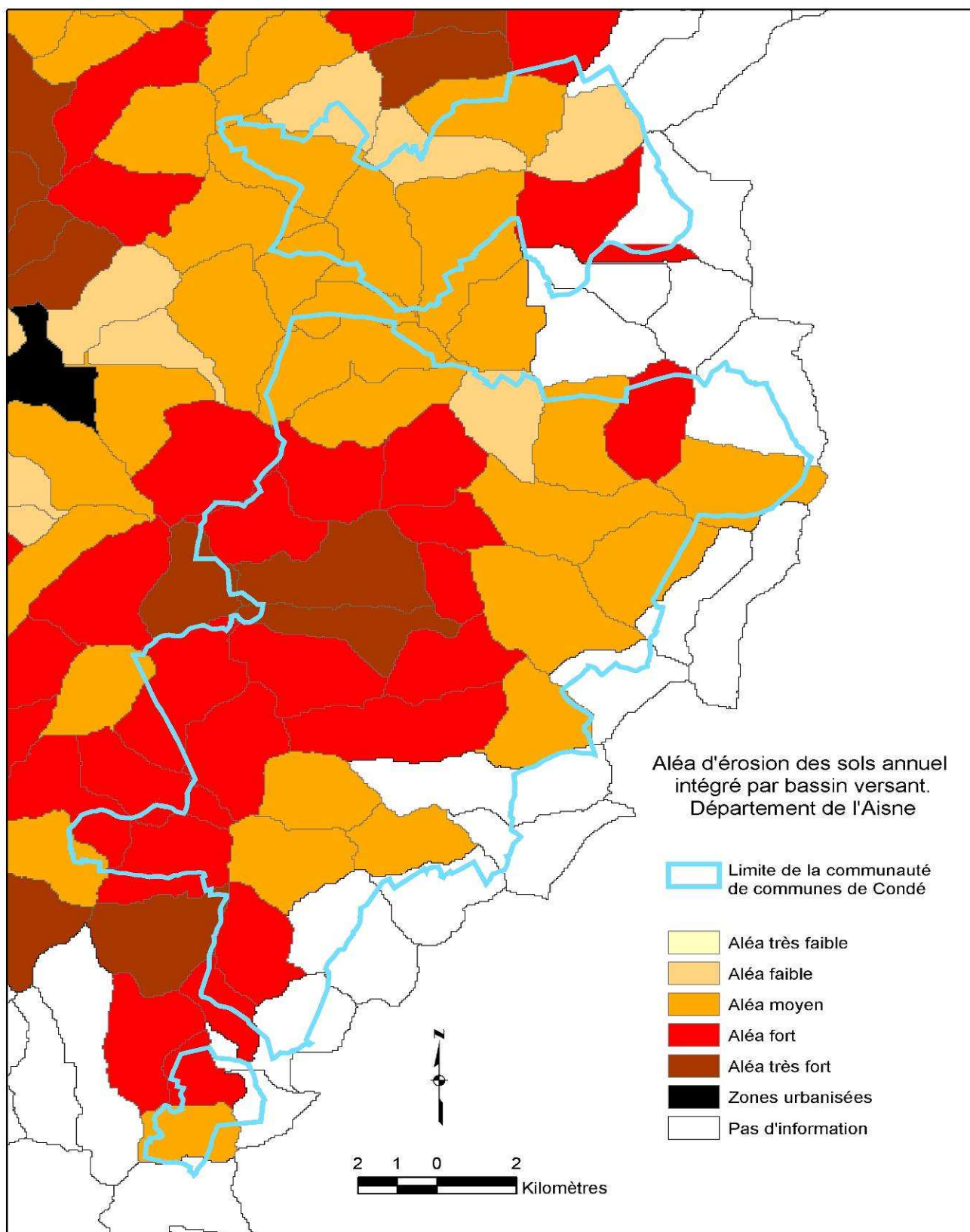


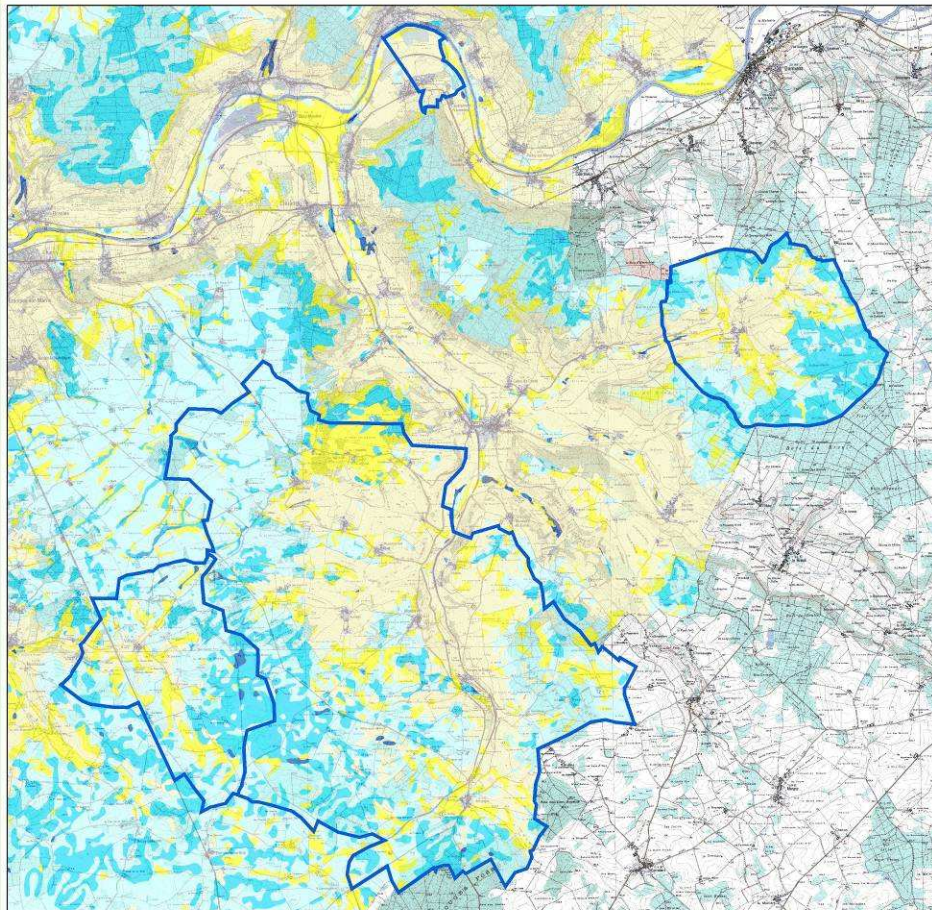
Préparation du Contrat Territorial pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie

Annexes au diagnostic agricole

Sommaire des annexes

| | |
|---|-----------|
| Carte Aléa d'érosion | 51 |
| Carte de l'Hydromorphie | 52 |
| Carte de la sensibilité au lessivage | 53 |
| Evolution de la surface de drainage..... | 54 |





**Contrat rural de CONDÉ en BRIE
Carte de l'hydromorphie**

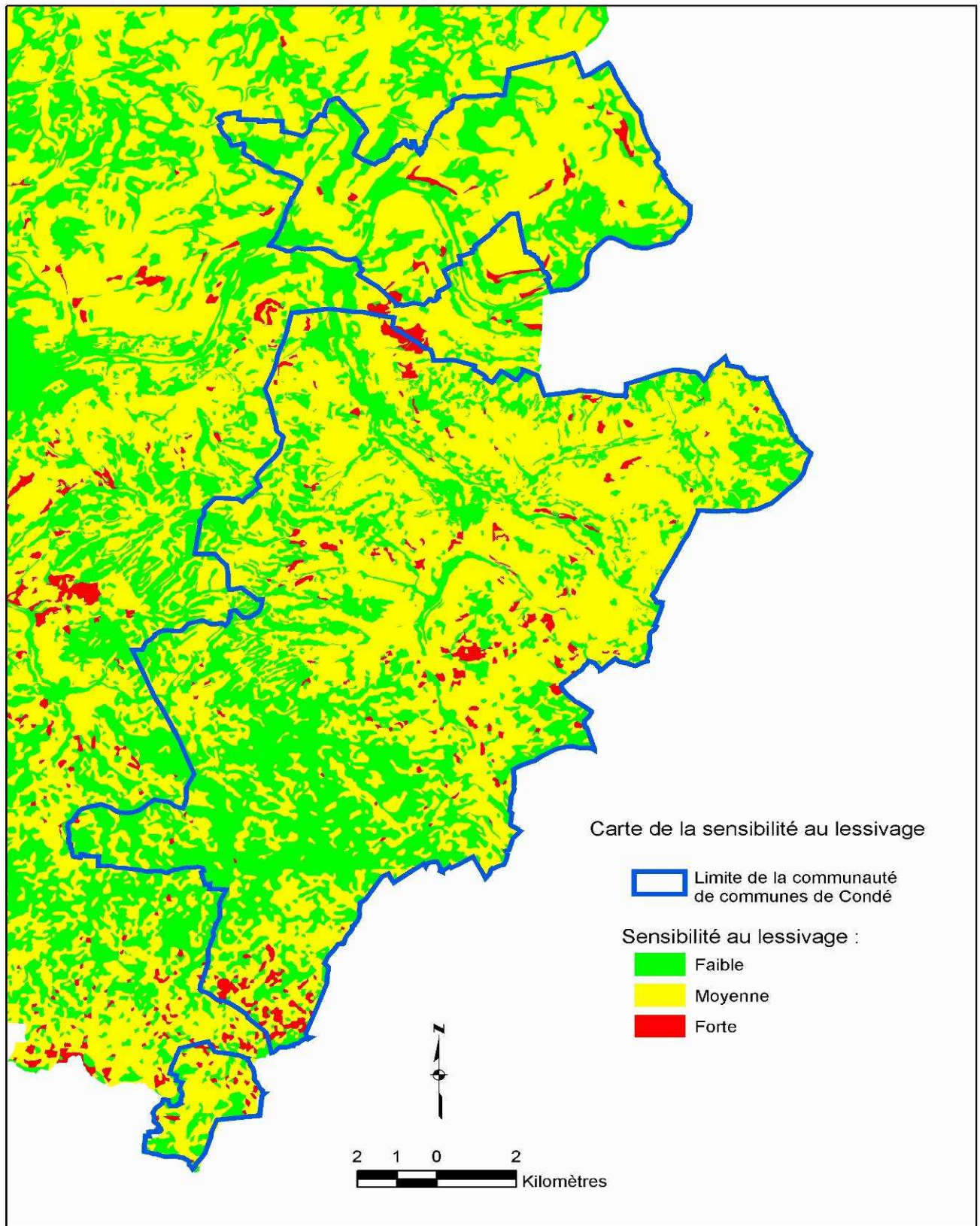
 BAC

-  Sols à drainage interne rapide ou favorable
-  Sols à drainage interne modéré
-  Sols à drainage interne modéré ou imparfait
-  Sols à drainage interne imparfait à faible
-  Sols à drainage interne très faible
-  Sols à drainage interne assez pauvre
-  Sols à drainage interne pauvre
-  Sols à drainage interne très pauvre
-  Sols remaniés

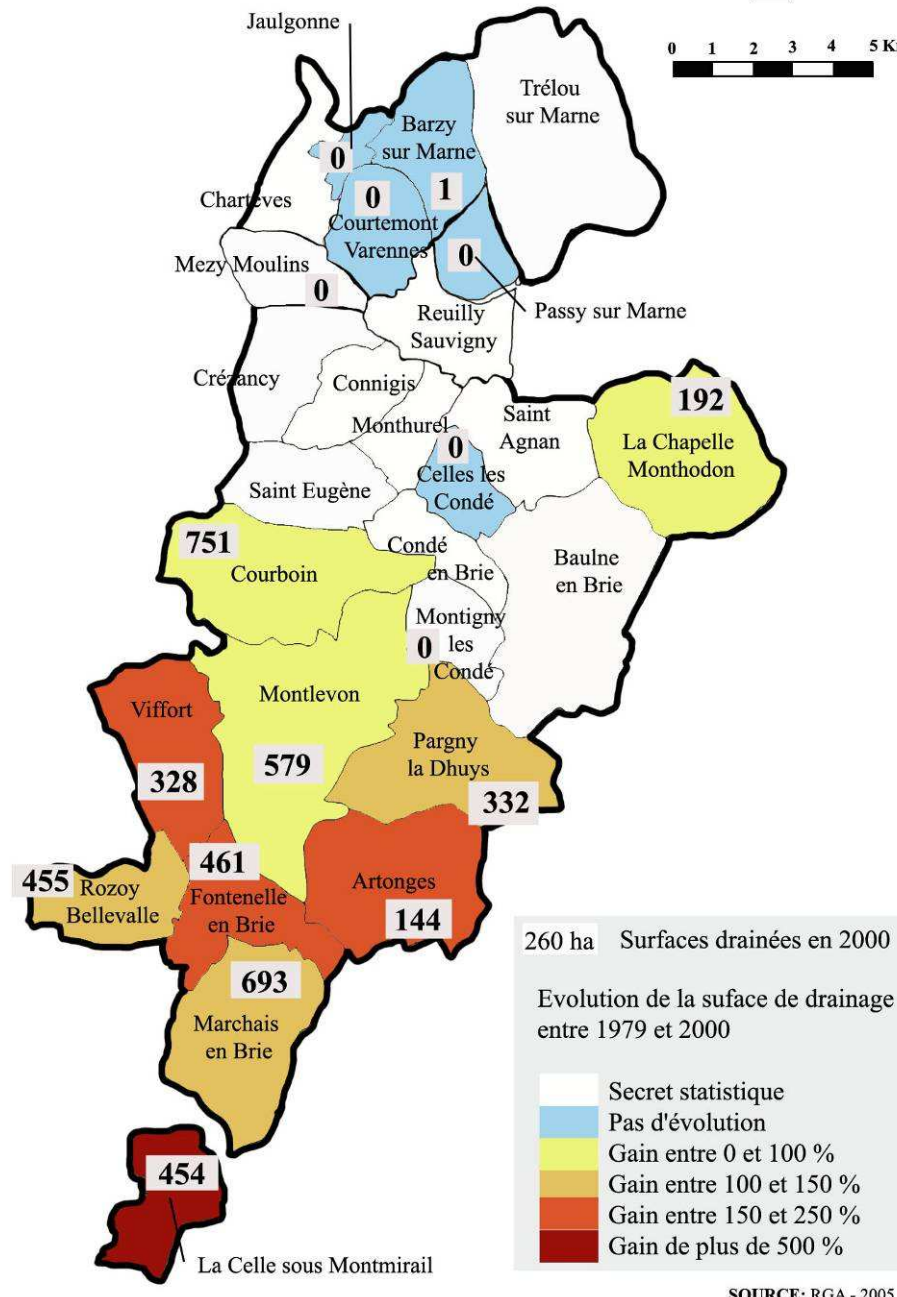


1 0,5 0 1 2 3
Kilomètres

Fond de carte : SCAN25© IGN 2000



EVOLUTION DE LA SURFACE DE DRAINAGE ENTRE 1979 et 2000



SOURCE: RGA - 2005